

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le présent rapport annuel de gestion a été réalisé par le Service de la planification stratégique, de la veille et des sondages, en collaboration avec toutes les directions du Ministère.

Il a été préparé en conformité avec l'article 24 de la Loi sur l'administration publique.

Les lectrices et lecteurs peuvent également le consulter sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.justice.gouv.qc.ca.

Photographie du ministre : Jimmy Hamelin
Photographie du sous-ministre : François-Xavier Pellerin

Édition : Direction des communications

ISBN : 978-2-550-92959-8 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-92960-4 (version électronique)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	VII
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	IX
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	X
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	XI
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT	XII
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants	5
2. LES RÉSULTATS	9
2.1 Plan stratégique	9
2.2 Déclaration de services aux citoyens	18
2.3 Activités judiciaires	22
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	39
3.1 Utilisation des ressources humaines	39
3.2 Utilisation des ressources budgétaires et financières	42
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	48
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	50
4.1 Gestion de l'effectif et des contrats	50
4.2 Développement durable	51
4.3 Occupation et vitalité des territoires	55
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	61
4.5 Accès à l'égalité en emploi	61
4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements	65
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	65
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	67
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	68
4.10 Politique de financement des services publics	69
4.11 Organismes relevant du ministre de la Justice	71
4.12 Partage des produits de la criminalité	73
4.13 Destruction des armes à feu confisquées	74
4.14 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	75

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Nous déposons auprès de l'Assemblée nationale le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de la Justice.

Ce document témoigne des réalisations de l'ensemble des secteurs du Ministère, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, y compris celles en matière de promotion et de valorisation de la langue française.

Malgré le contexte pandémique, les équipes du Ministère ont travaillé à l'implantation de solutions innovantes dans le but de maintenir et d'améliorer l'accès à des services juridiques pour les citoyennes et les citoyens.

D'importantes avancées ont notamment été réalisées en vue de mieux répondre aux besoins et aux réalités des personnes victimes d'infractions criminelles. Soulignons entre autres : l'entrée en vigueur de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, le dépôt et l'adoption de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, la nationalisation du Programme enfants témoins et autres témoins vulnérables, ainsi que la mise en œuvre de la ligne téléphonique Rebâtir qui offre des heures de consultations juridiques gratuites aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.

La protection, la promotion et la valorisation de la langue française occupent également une place centrale dans les priorités gouvernementales. La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, déposée en mai 2021 et adoptée en juin 2022, le démontre clairement. En plus de marquer les débuts d'une relance linguistique au Québec, elle représente la plus importante réforme en matière de langue française depuis l'adoption de la *Charte de la langue française* en 1977.

En terminant, nous tenons à saluer et à remercier le personnel du Ministère ainsi que l'ensemble des partenaires du milieu pour leur travail et leur engagement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du ministère de la Justice du Québec.

En conformité des dispositions de la Loi sur l'administration publique, le présent rapport fait état des accomplissements du Ministère lors de la dernière année. Vous serez à même de constater que le Ministère a su jouer un rôle de premier plan auprès de la population et des intervenants du milieu, non seulement en raison de ses obligations législatives, mais également en toute cohérence avec les objectifs et cibles de son *Plan stratégique 2019-2023*.

Notre organisation a su s'adapter à un contexte en constante évolution, et nous avons pu réaliser plusieurs avancées en devançant les échéanciers, ce qui mérite d'être souligné. Le personnel a su relever le défi de l'excellence au quotidien, et ce, afin de maintenir et de bonifier des services de justice performants de même que de répondre aux besoins de la société.

Je suis fier du travail accompli par les membres du personnel et je vous assure que ces derniers sont mobilisés afin d'améliorer l'accès à la justice pour la population québécoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

A stylized blue ink signature of Yan Paquette, consisting of a large 'Y' and 'P' followed by a flourish.

Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont sous notre responsabilité¹. Celle-ci porte sur la fiabilité de l'information et des données contenues dans le rapport annuel de gestion.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs ministériels et la fiabilité de l'information et des résultats, nous avons maintenu des systèmes de contrôle interne et d'information tout au long de l'exercice financier.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Il fait état des objectifs, des cibles, des indicateurs et des résultats obtenus en 2021-2022 au regard du Plan stratégique 2019-2023, des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* et des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales.

À notre avis, les données et renseignements présentés dans ce rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.



Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général du Québec
Sous-ministre associé des affaires juridiques
Québec, décembre 2022



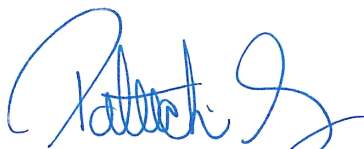
Mylène Martel

Sous-ministre associée des
services à l'organisation
Québec, décembre 2022



Marjorie Forgues

Sous-ministre associée des
services de justice, des registres
et de la transformation
Québec, décembre 2022



Patrick-Thierry Grenier

Sous-ministre associé des orientations,
de l'accès à la justice et de la performance
Québec, décembre 2022

1. M^{me} Juliette Champagne a agi à titre de sous-ministre associée au Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française durant l'exercice 2021-2022.

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur Yan Paquette
Sous-ministre et sous-procureur général
Ministère de la Justice

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2022. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence des résultats et de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen s'est effectué conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les résultats et l'information examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et des enquêtes,



Chantale Morin

Québec, décembre 2022

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT

BIA	Bureau des infractions et amendes
BLCHT	Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie
CAVAC	centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CJP	centre de justice de proximité
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DSC	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>
ETC	équivalent temps complet
FAJ	Fonds Accès Justice
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
FDR	Fonds des registres
FRCP	Fonds relatif aux contrats publics
GPC	greffe pénal central
ICPG	infrastructure à clés publiques gouvernementale
IQAJ	Indice québécois d'accès à la justice
k\$	kilodollar (1 000 \$)
M\$	mégadollar (1 000 000 \$)
MVE	membres des minorités visibles et ethniques
ND	Non disponible
PADD	Plan d'action de développement durable
PMRG	Programme de mesures de rechange général pour adultes
PMSJ	Plan pour moderniser le système de justice
RDPRM	Registre des droits personnels et réels mobiliers
RI	ressources informationnelles
s. o.	sans objet
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
TPC	Trousse des petites créances

Définitions de termes présentés par matière

Généralités en matière criminelle et pénale

Dénonciation	Une dénonciation est un document produit par le procureur. Elle décrit les infractions qui sont reprochées à un accusé pour chaque chef d'accusation retenu contre lui. Elle peut comporter plus d'un accusé et, pour chaque coaccusé, elle peut mentionner un ou plusieurs chefs d'accusation.
Cause	Une cause est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre un seul accusé.
Dossier	Un dossier est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre plusieurs accusés (coaccusés).
Délai ou âge médian	Le délai ou l'âge médian est la valeur qui sépare la distribution des causes en deux parties égales. Ainsi, 50 % des causes ont un délai ou un âge inférieur au résultat présenté.
Délai fixé par l'arrêt <i>Jordan</i>	Le délai fixé par l'arrêt <i>Jordan</i> correspond au délai de fermeture maximal pour lequel une cause peut être considérée comme étant conclue dans des délais raisonnables. En matière pénale, ce délai est de 548 jours (18 mois). En matière criminelle, le délai peut prendre 2 valeurs : 548 jours (18 mois) ou 913 jours (30 mois). En effet, le délai maximal est de 548 jours; toutefois, il peut être ajusté à 913 jours si l'une des conditions suivantes est remplie : • Une enquête préliminaire a été entamée durant le parcours judiciaire de la cause; • L'accusé a renoncé à avoir recours à une enquête préliminaire; • La dernière décision au dossier de l'accusé a été rendue par une ou un juge de la Cour supérieure.

Matière civile

Dossier ouvert	Un dossier ouvert correspond au dossier déposé dans le greffe d'un palais de justice à la date de son inscription dans le système informatique.
Petites créances	Causes dans lesquelles une somme d'argent est en litige ou causes visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi.
Demandeur – autre qu'une personne physique	Les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique qui est composé d'au plus 10 employées et employés au cours des 12 mois qui précèdent la demande.
Défendeur	Appelé aussi « la partie défenderesse », le défendeur est la personne physique ou morale qui doit exposer dans sa défense tous les éléments de droit ou de fait qui l'amènent à contester, en tout ou en partie, la demande de « la partie demanderesse ».
Médiation en petites créances	La médiation aux petites créances est un processus par lequel une personne médiatrice accompagne les parties dans le but de les amener à conclure une entente mutuellement satisfaisante. Elle concerne les causes dans lesquelles une somme d'argent est en litige ou celles visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi.
Dossier réglé¹	Un dossier est considéré comme réglé dans l'une des situations suivantes : une décision finale est rendue par une ou un juge, une entente est conclue à la suite d'une médiation, ou un règlement à l'amiable a été conclu lors d'un procès.
Délai médian des dossiers réglés	Le délai médian des dossiers civils réglés est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date de règlement (date du jugement, date de l'entente en médiation ou date de règlement à l'amiable).

1. En matière civile, le terme « dossier » est privilégié par rapport au terme « cause ».

Matière criminelle

Cause ouverte	Une cause criminelle est considérée comme ouverte dès qu'une procédure engageant un recours est déposée au greffe d'un palais de justice.
Cause fermée	Une cause criminelle est considérée comme fermée lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou, le cas échéant, lorsqu'elle est fermée administrativement. Un chef d'accusation est réglé au moment de la sentence lorsque l'accusé est reconnu coupable ou au moment de la décision lorsqu'il est reconnu non coupable.
Cause conclue	Une cause criminelle est considérée comme conclue selon le plafond fixé par l'arrêt <i>Jordan</i> lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou, le cas échéant, lorsqu'elle est fermée administrativement. Un chef d'accusation est considéré comme réglé au moment du plaidoyer lorsque l'accusé plaide coupable ou au moment de la décision lorsqu'il plaide non coupable.
Cause active	Une cause criminelle est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul. La date de fermeture correspond au moment où la cause est fermée.
Délai médian de fermeture	Le délai médian de fermeture des causes criminelles est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause au greffe du palais de justice jusqu'à la date de fermeture, laquelle correspond au moment où la cause est fermée.
Âge médian des causes actives	L'âge médian des causes criminelles actives est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.

Matière pénale

Cause ouverte	Une cause pénale est considérée comme ouverte dès son transfert à la Cour du Québec ou au greffe pénal central (GPC), par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ou par les autres poursuivants. Cependant, l'ouverture informatique du dossier judiciaire au greffe du palais de justice ou au GPC doit être terminée. Le nombre total de causes ouvertes exclut les rétractations et les appels. Toutefois, il inclut les dossiers de perception et d'outrage au tribunal, supprimés administrativement, dans lesquels le constat est non signifié ainsi que ceux dans lesquels la poursuite est retirée, même s'ils ne se rendront pas à la cour pour jugement.
Cause active	Une cause pénale est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul, y compris les causes dans lesquelles il y a un appel ou une rétractation de jugement.
Âge médian des causes actives	L'âge médian des causes pénales actives est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.
Cause fermée ou conclue	Une cause pénale est considérée comme fermée ou conclue lorsqu'une décision finale est rendue par une ou un juge. Les causes qui sont fermées sans avoir été jugées sont exclues, à l'instar des causes suivantes : celles dans lesquelles il n'y a qu'une requête pour disposer des choses saisies, celles dans lesquelles le défendeur décède ou paye son amende avant son procès, celles dans lesquelles le dossier est transféré à une autre juridiction (cour municipale) ainsi que toutes les causes fermées administrativement pour arrêt des procédures (par le DPCP). Les causes ayant fait l'objet de transferts de district judiciaire ne sont comptées qu'une seule fois, soit dans le greffe où la décision finale est rendue.
Délai médian de fermeture	Le délai médian de fermeture des causes pénales est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'à la date de jugement d'une cause par une ou un juge de la Cour du Québec ou par une ou un juge de paix fonctionnaire. Les diverses interventions qui pourraient survenir après le jugement sont exclues du calcul du délai. À titre d'exemple, ces interventions ne sont pas comptabilisées : l'envoi d'un avis à la Société de l'assurance automobile du Québec, l'ouverture tardive d'un dossier à la suite d'un transfert de district judiciaire, une requête pour obtenir un mandat d'emprisonnement par le percepteur des amendes ou une requête pour disposer des choses saisies. Le délai est fractionné pour les causes ayant une requête en appel ou en rétractation de jugement. L'arrêt de la poursuite, des procédures ou le prononcé d'un non-lieu amènent le calcul d'un délai.

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

Notre mission consiste à favoriser la confiance des citoyennes et citoyens en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Responsabilités

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre est :

- procureur général du Québec;
- notaire général du Québec;
- registraire du Québec;
- juriconsulte du lieutenant-gouverneur et membre juriconsulte du Conseil exécutif du Québec.

Le Ministère seconde le ministre dans les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus et dans la réalisation de sa mission. Ses mandats sont les suivants.

Assurer le rôle de juriconsulte du gouvernement

- Conseiller le gouvernement et ses ministères sur les questions de droit, en particulier sur la légalité de leurs activités;
- Rédiger les lois et règlements qui relèvent des ministères.

Assurer le rôle de procureur général du Québec

- Représenter le gouvernement et ses ministères devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada;
- Diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre l'État.

Assurer le rôle de notaire général et de registraire du Québec

- Enregistrer et conserver tout document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- Établir et assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères;
- Tenir divers registres du Québec, dont le registre des droits personnels et réels mobiliers, le registre des lettres patentes foncières, le registre des commissaires à l'assermentation et le registre des ventes.

De plus, dans le cadre de son rôle de ministre de la Justice, celui-ci assume les responsabilités suivantes.

Établir des politiques publiques de l'État en matière de justice

- Conseiller les autorités sur les stratégies visant à adapter la justice aux besoins des clientèles telles que : Autochtones, jeunes, personnes âgées, personnes victimes d'actes criminels, personnes vulnérables, etc.;
- Élaborer des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en collaboration avec les partenaires;
- Vérifier la conformité des actions du Québec, notamment dans le cadre de conventions et d'ententes internationales.

Élaborer des orientations et prendre des mesures en matière d'affaires criminelles et pénales

Veiller à l'administration de la justice

- Soutenir l'activité judiciaire et administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés;
- Informer et soutenir les citoyennes et citoyens au regard des services de justice;
- Adapter les services judiciaires aux besoins de certaines clientèles.

Administrer le Bureau des infractions et amendes (BIA)

- Traiter les rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), conformément au *Code de procédure pénale*;
- Exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende.

Administrer le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC)

- Favoriser la promotion des droits reconnus dans la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*;
- Élaborer les programmes d'aide aux personnes victimes;
- Favoriser l'implantation et le maintien des centres d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (CAVAC).

Administrer le Fonds Accès Justice (FAJ)

- Favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice;
- Veiller à l'élaboration et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyennes et citoyens;
- Favoriser l'implantation et la mise en œuvre des centres de justice de proximité (CJP).

Administrer le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT)

- Assurer la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions gouvernementales en matière de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- Octroyer des subventions aux organismes communautaires engagés dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- Appuyer la recherche sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et de genre;
- Effectuer tout autre mandat lié à la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Le ministre agit également à titre de ministre responsable de la Langue française² et assume notamment les responsabilités suivantes :

- Veiller à l'application de la *Charte de la langue française*;
- Conduire la politique linguistique québécoise;
- Orienter les travaux relatifs aux modifications législatives ou réglementaires en matière de langue française;
- Orienter les travaux d'élaboration et d'approbation, par le Conseil des ministres, des politiques qui encadrent certaines pratiques linguistiques gouvernementales;
- Coordonner l'action des organismes créés par la *Charte de la langue française*;
- Veiller à la cohérence et au suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique, en concertation avec les organismes créés par la *Charte de la langue française*;
- Soutenir et mettre en œuvre des actions visant à favoriser la valorisation de l'utilisation du français ainsi que l'exercice, par les citoyennes et citoyens, des droits linguistiques que leur confère la *Charte de la langue française*;
- Participer à la consolidation de la politique linguistique québécoise et à sa mise en valeur au Québec et à l'étranger.

Pour réaliser les mandats qui lui sont confiés, le Ministère collabore avec de nombreux partenaires, dont :

- les organismes relevant du ministre;
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- des associations et des ordres professionnels, tels le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et la Chambre des huissiers de justice du Québec;
- la magistrature;
- les municipalités et les cours municipales;
- les corps policiers;
- les organismes communautaires qui exercent leurs activités dans le milieu de la justice ou encore qui travaillent auprès de clientèles particulières ayant affaire au système judiciaire;
- les établissements du réseau de l'éducation, les centres de recherche et les observatoires de droit;
- les organismes communautaires et les partenaires nationaux, régionaux et sectoriels qui collaborent à la lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- les organismes et les communautés autochtones du Québec.

2. La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, a créé le nouveau ministère de la Langue française. Les activités du Sous-ministériat du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française ont alors été transférées au nouveau ministère. De même, les organismes voués à la protection, à la promotion et à la valorisation de la langue française, soit l'Office québécois de la langue française et la Commission de toponymie du Québec, ont alors cessé de relever du ministre de la Justice et relèvent du ministre de la Langue française. Le Conseil supérieur de la langue française a été aboli et ses responsabilités sont reprises par les organismes de l'État québécois responsables de la langue française.

Chiffres clés

2021-2022	Description
4 127	Effectif du Ministère
1 050,7 M\$	Dépenses du Ministère
66 179	Personnes ayant reçu de l'aide des centres d'aide aux personnes victimes d'actes criminels (CAVAC)
310 050	Causes ouvertes en matière criminelle et pénale
283 189	Causes fermées en matière criminelle et pénale
232 015	Appels reçus par les services téléphoniques de justice du 1 ^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022 ³
16 103	Dossiers ouverts à la Division des petites créances
16 878	Couples ayant eu recours à des séances de médiation familiale gratuites

Effets de la pandémie de la COVID-19

Instruments juridiques rédigés par le Ministère

Le Ministère a répondu aux besoins juridiques des ministères résultant de la pandémie, en plus de conseiller les autorités gouvernementales sur le plan légal. En 2021-2022, il a rédigé plus de 203 instruments juridiques, soit :

- 57 décrets;
- 97 arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- 1 arrêté du ministre de la Justice;
- 44 arrêtés de la ministre de la Sécurité publique;
- 4 arrêtés du ministre des Transports.

3. Le 1^{er} décembre 2021, le Ministère a regroupé ses trois centres d'appels pour offrir des services unifiés à la population.

1.2 Faits saillants

Pour un meilleur accompagnement des personnes vulnérables et des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale

Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Le 25 novembre 2021, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, qui est entrée en vigueur le 30 novembre 2021. Par la mise en place du tribunal spécialisé, le Ministère offre aux personnes victimes des services intégrés et adaptés à leurs besoins, notamment des mesures d'accompagnement et l'amélioration des lieux physiques dans les palais de justice pour rendre ceux-ci plus sécuritaires et sécurisants. Le Ministère est également responsable de s'assurer que l'ensemble des ministères et organismes concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée, sur les réalités relatives à la violence sexuelle et conjugale. Ces formations devront être proposées à l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé.

Le 26 janvier 2022, le ministre a annoncé que le déploiement du tribunal spécialisé s'effectuera sous forme de projets pilotes dans cinq districts judiciaires, soit : Québec (palais de justice de Québec), Beauharnois (palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield), Bedford (palais de justice de Granby), Drummond (palais de justice de Drummondville) et Saint-Maurice (palais de justice de La Tuque). Ces projets contribueront à développer les meilleures pratiques en vue du déploiement du tribunal spécialisé permanent sur l'ensemble du territoire du Québec, au plus tard en novembre 2026. Par ailleurs, le 25 mars 2022, le ministre a procédé au lancement du premier projet pilote au palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield. En 2021-2022, la création de ce tribunal a bénéficié d'un budget de 2,4 M\$.

Entrée en vigueur de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* et mise en œuvre de la réforme de l'aide et de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Le 13 octobre 2021, la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* est entrée en vigueur. Cette loi, adoptée à l'Assemblée nationale le 13 mai 2021, constitue la plus importante réforme depuis 30 ans en matière d'aide et d'indemnisation des personnes victimes d'infractions criminelles. Elle concrétise la volonté de remettre les personnes victimes d'infractions criminelles au cœur du processus. Pour que les personnes victimes puissent reprendre le cours de leur vie, la loi assure de leur offrir l'accompagnement et le soutien dont elles ont besoin pour favoriser leur rétablissement.

Pour ce faire, la loi élargit la notion de personne victime, permet l'admissibilité de toutes les infractions criminelles contre la personne, dont les infractions commises hors Québec, et abolit le délai pour présenter une demande lorsque l'infraction criminelle implique de la violence conjugale, de la violence sexuelle ou de la violence subie dans l'enfance. Elle permet ainsi à davantage de personnes d'obtenir l'aide dont elles ont besoin pour poursuivre leur processus de guérison.

Mise en place de mesures pour répondre aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*

En 2021-2022, le Ministère a investi 10 M\$ pour répondre aux recommandations du rapport [Rebâtir la confiance](#), déposé en décembre 2020 par le Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Les principales mesures mises en place par ce financement sont les suivantes :

- L'implantation d'un service de consultation juridique pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale à la Commission des services juridiques. Ce service

de consultation d'une avocate ou d'un avocat est offert gratuitement, sans égard aux revenus des personnes victimes. Celles-ci peuvent donc bénéficier de quatre heures de consultation juridique, dans tous les domaines du droit;

- Le déploiement d'une aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale dans les régions de Laval, de la Montérégie, de Lanaudière et des Laurentides. En assumant certaines dépenses, l'aide financière d'urgence contribue à réduire les obstacles qui peuvent maintenir une personne victime de violence conjugale ou de violence sexuelle dans un environnement dangereux, alors qu'elle souhaite le quitter. Cette aide financière est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 par le biais d'une ligne téléphonique réservée aux intervenantes et intervenants de première ligne (corps policiers, maisons d'hébergement et centres d'aide aux victimes). Offert en collaboration avec les organismes qui viennent en aide aux personnes victimes, ce service contribue à assurer un filet de sécurité autour de celles-ci;
- La mise sur pied d'un projet pilote de centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district judiciaire de Québec. Une enveloppe de 980 000 \$ est prévue pour ce projet pilote qui constitue une mesure phare de la mise en œuvre du rapport *Rebâtir la confiance*.

Pour rendre la justice plus accessible

Bonification de l'offre de médiation aux petites créances pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges

Le 21 mai 2021, le ministre a fait l'annonce de la bonification de l'offre de service de médiation pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges pour les dossiers ouverts à la Division des petites créances. Les citoyennes et citoyens ont droit à trois heures gratuites avec une médiatrice ou un médiateur. Pour encourager le règlement à l'amiable des différends, le greffe dirige systématiquement les parties vers les centres de justice de proximité. Elles y obtiennent ainsi un service gratuit de prémédiation qui leur donne accès à de l'information pour mieux se préparer à la médiation.

Lancement d'un nouveau service de médiation en matière de protection de la jeunesse

Le 6 septembre 2021, un nouveau service de médiation en matière de protection de la jeunesse dans le district judiciaire de Québec a été lancé. Ce projet pilote constitue la mise en œuvre d'une recommandation formulée dans le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, soit celle d'offrir une nouvelle avenue avant le recours au tribunal. Ce service gratuit et rapide permettra d'éviter à des enfants de vivre les répercussions parfois négatives du processus judiciaire traditionnel. De plus, un tel service de médiation contribuera à accroître la participation de l'enfant et des parents aux décisions qui les concernent.

Livraison de la phase 1 de Lexius

Le déploiement de la première phase s'est amorcé le 15 novembre 2021. Cette étape initiale vise à poser les fondations nécessaires aux prochaines grandes phases de déploiement de Lexius. Elle porte sur la matière pénale et entraîne principalement deux changements :

- la possibilité pour la citoyenne ou le citoyen de déposer numériquement un changement de plaidoyer par le biais du Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ);

- la réception, par un moyen technologique, des données, des constats d'infraction et d'autres documents du Bureau des infractions et amendes (BIA) en vue de les conserver au dossier judiciaire numérique.

Le 21 mars 2022 a marqué la fin de l'implantation de la phase 1 du programme Lexius. Dès lors, tous les palais de justice et points de service peuvent recevoir, de façon numérique, les données, les constats d'infraction et autres documents annexés provenant du BIA et les conserver au dossier judiciaire numérique.

Pour répondre aux besoins de la société québécoise

Pour une réforme du droit de la famille

Le 21 octobre 2021, le ministre a présenté le projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*. Ce projet de loi constitue le lancement de la première réforme majeure du droit de la famille depuis 1980. Il vise à mettre l'intérêt de l'enfant à l'avant-plan et au cœur de toute décision. Du 30 novembre au 3 décembre 2021, des consultations particulières ont été tenues et près de 30 personnes et organismes y ont pris part.

14,1 millions de dollars pour améliorer l'accès à la justice pour les Autochtones

Le 7 juin 2021, l'octroi d'un financement de 14,1 millions de dollars sur 4 ans a mené à l'annonce de 3 mesures visant à soutenir la justice dans les milieux autochtone et urbain :

- Mise sur pied de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain en vue de répondre aux besoins des membres des Premières Nations et des Inuits (4,0 M\$);
- Soutien de nouvelles initiatives et renforcement des initiatives existantes en matière de justice communautaire dans les communautés des Premières Nations et des Inuits (comité de justice) (7,2 M\$);
- Bonification de la rémunération des rédactrices et rédacteurs Gladue⁴, disponibilité des « lettres Gladue » et soutien pour l'embauche de rédactrices et rédacteurs Gladue supplémentaires auprès d'organismes autochtones (2,9 M\$).

Plus de 1,6 million de dollars sur 3 ans pour améliorer les interventions en matière de justice pour les communautés atikamekw

Le 1^{er} mars 2022, le ministre annonçait l'octroi d'une subvention de plus de 1,6 million de dollars visant à soutenir différentes interventions en matière de justice auprès des communautés atikamekw.

Cet appui vise principalement à soutenir le Conseil de la Nation Atikamekw et les trois communautés atikamekw dans la poursuite de leurs efforts pour améliorer les interventions en matière de justice au sein des communautés et pour adapter le système judiciaire en vue de le rendre plus sécurisant pour leurs membres.

4. Une rédactrice ou un rédacteur Gladue est une personne formée et accréditée pour la rédaction de rapports Gladue, qui étudie la réalité des personnes autochtones en vue d'éclairer la ou le juge dans le processus de détermination de la peine.

Pour la promotion et la valorisation de la langue française

Dépôt du projet de loi no 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

Le 13 mai 2021, le ministre responsable de la Langue française a déposé le projet de loi no 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Ce projet de loi proposait de modifier la *Charte de la langue française*, adoptée en 1977, en vue d'assurer la vitalité et l'avenir de la langue française au Québec. Les dispositions législatives visaient particulièrement à renforcer le statut de la langue française au Québec, dans toutes les sphères de la société. Étant donné l'importance de ce projet de loi, du 21 septembre au 7 octobre 2021, plus d'une cinquantaine d'organismes et d'actrices et acteurs divers de la société civile ont participé aux consultations particulières et auditions publiques.

Campagne multimédia *Ma langue, une fierté qui s'entend*

La campagne multimédia intitulée *Ma langue, une fierté qui s'entend* a été diffusée du 11 octobre au 28 novembre 2021 avec un budget global de près de deux millions de dollars. Elle avait pour objectif de rappeler que la langue française est la langue commune de l'ensemble des Québécoises et Québécois, de positionner la langue française comme un pilier de l'identité québécoise et de susciter un sentiment de fierté auprès de l'ensemble de la population. Les messages publicitaires ont été transmis à la télévision, à la radio, sur le Web et dans les médias sociaux, en sus de la campagne d'affichage. Les placements vidéo sur le Web ont généré plus d'un million de visionnements.

Pour lutter contre l'homophobie et la transphobie

Lancement du Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023

Le 10 décembre 2021, le ministre a rendu public le Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023. Ce plan est le fruit de la réflexion et de la collaboration de 17 actrices, acteurs et partenaires des milieux gouvernemental, communautaire et universitaire. Il s'inscrit dans la continuité de la *Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre*, adoptée par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2020. Il complète ainsi les efforts entrepris à ce jour par l'État québécois pour permettre l'égalité et le respect des droits des personnes de minorités sexuelles et de genre.

Soutien à la lutte contre l'homophobie et la transphobie

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le Ministère a octroyé un total de 965 100 \$ pour soutenir la lutte contre l'homophobie et la transphobie. De cette somme, il a accordé 600 000 \$ en aide complémentaire à la mission globale de 27 organismes communautaires et 365 100 \$ pour le financement de 13 projets dans le cadre du programme Lutte contre l'homophobie et la transphobie.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique
Sommaire des résultats 2021-2022 relatifs aux engagements
du Plan stratégique 2019-2023

Orientation 1 : Mettre la justice au service des citoyens

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Page
1.1 Rehausser le niveau de confiance des citoyens envers le système de justice	1. Pourcentage de citoyens ayant confiance envers le système de justice Mesure de départ : 66 %	67 %	68 % - Atteinte	11
1.2 Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens en matière de justice	2. Taux de satisfaction des usagers des centres de justice de proximité Mesure de départ : 82,3 %	85 %	90 % - Atteinte	12
	3. Taux de satisfaction des usagers des services téléphoniques de justice Mesure de départ : s. o.	86 %	86 % - Atteinte	12
	4. Taux d'utilisation de la Trousse des petites créances Mesure de départ : 67 %	73 %	77 % - Atteinte	13
	5. Taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances Mesure de départ : s. o.	82 %	84 % - Atteinte	13
1.3 Réduire les coûts pour les citoyens et les entreprises par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends en matière civile	6. Pourcentage de dossiers aux petites créances ayant fait l'objet d'une médiation Mesure de départ : 24,9 %	28 %	26 % - Non atteinte	13
	7. Nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale Mesure de départ : 18 561	16 704	16 878 - Atteinte	14
1.4 Favoriser l'accessibilité par le recours aux programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice (PAJR) en matière criminelle et pénale	8. Nombre de causes ayant fait l'objet d'un programme de mesures de rechange Mesure de départ : 568	Hausse de 100 % de la valeur de départ (1 136 causes)	Hausse de 442 % (3 080 causes) - Atteinte	14

Orientation 2 : Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice du citoyen

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Page
2.1 Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies	9. Nombre de services disponibles en mode numérique pour le citoyen Mesure de départ : 4	10	10 - Atteinte	15
2.2 Offrir une justice dans de meilleurs délais	10. Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois Mesure de départ : s. o.	90 %	81 % - Non atteinte	15
	11. Pourcentage de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois Mesure de départ : s. o.	90 %	98 % - Atteinte	16

Orientation 3 : Renforcer le statut du français comme seule langue officielle et comme langue commune au Québec

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Page
3.1 Renforcer l'exemplarité des pratiques linguistiques de l'État	12. Taux d'employés des ministères et des organismes du gouvernement ayant consolidé leurs connaissances sur les grands principes de la politique linguistique québécoise Mesure de départ : s. o.	30 % (38 010)	34 % (42 951) - Atteinte	17
3.2 Favoriser l'exercice des droits linguistiques conférés par la <i>Charte de la langue française</i>	13. Taux d'augmentation du nombre de personnes jointes par les initiatives favorisant l'exercice des droits linguistiques que leur confère la <i>Charte de la langue française</i> Mesure de départ : s. o.	Augmentation de 50 % du nombre de personnes jointes par année (30 000)	Hausse de 216 % du nombre de personnes jointes (63 257) - Atteinte	17

Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Orientation 1 : Mettre la justice au service des citoyens

OBJECTIF 1.1 : REHAUSSER LE NIVEAU DE CONFIANCE DES CITOYENS ENVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE

Indicateur 1 : Pourcentage de citoyens ayant confiance envers le système de justice

Mesure de départ : 66 % (2018-2019)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	66 %	67 %	67 %	68 %
Résultat	64 % - Atteinte (étant donné la marge d'erreur du sondage)	63 % - Non atteinte	68 % - Atteinte	

Le Ministère s'est donné une orientation visant à mettre la justice au service des citoyennes et citoyens, et l'un des objectifs est de rehausser leur niveau de confiance envers le système de justice. À cette fin, pour la période 2019-2023, le Ministère s'est engagé à mesurer chaque année le niveau de confiance des Québécoises et Québécois par l'entremise d'une enquête populationnelle. En outre, il compte déployer en parallèle un plan de communication pour informer régulièrement la population sur ses actions susceptibles de favoriser la confiance des citoyennes et citoyens.

En 2021-2022, pour la première fois, le calcul a été fondé sur les résultats obtenus lors de la nouvelle mesure de l'Indice québécois d'accès à la justice (IQAJ). L'IQAJ est le résultat d'un partenariat entre le Ministère et le projet Accès au droit et accès à la justice de l'Université de Montréal. Il permet au Ministère de déterminer et d'évaluer les différentes composantes de l'accessibilité en vue de l'améliorer, la confiance en faisant partie. La conceptualisation de l'IQAJ et l'élaboration du questionnaire rendant possible sa mesure ont été terminées pendant l'exercice 2021-2022.

En ce qui concerne la confiance, le Ministère a utilisé une échelle de 10 points⁵, dans laquelle le fait d'avoir confiance se traduit par les valeurs de 6 à 10. Les données de l'IQAJ indiquent que 68 % des personnes sondées font confiance au système de justice. La cible de 67 % a donc été atteinte.

5. En 2021-2022, la méthodologie a été modifiée par rapport à l'exercice financier 2020-2021.

En effet, en 2021-2022, le taux de confiance a été obtenu à partir des réponses à la question suivante : « Sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie très faible et 10 très élevé, quel est votre niveau de confiance à l'égard du système de justice? » La donnée est fondée sur un sondage mené du 18 novembre 2021 au 31 janvier 2022 auprès d'un échantillon de 1 500 répondantes et répondants téléphoniques, dont 500 ayant eu une expérience de justice au cours des 5 dernières années, ce qui est une nouveauté. La marge d'erreur est de 3,3 %, 19 fois sur 20.

En 2020-2021, l'échelle de confiance était la suivante : *Très confiance*, *assez confiance*, *peu confiance* ou *pas du tout confiance* au système de justice. Il avait été établi que les échelles *Très confiance* et *Assez confiance* étaient synonymes de confiance. L'échantillon était composé de 1 500 personnes, dont 1 100 ont répondu via le Web et 390 ont répondu par téléphone avec une marge d'erreur de 2,53 %, 19 fois sur 20.

OBJECTIF 1.2 : AMÉLIORER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS EN MATIÈRE DE JUSTICE

Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers des centres de justice de proximité

Mesure de départ : 82,3 % (2016-2017)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	85 %	85 %	86 %
Résultat	s. o.	92 % - Atteinte	90 % ¹ - Atteinte	

1. Pour l'exercice 2021-2022, le calcul global comprend les sondages portant sur le service d'information juridique et, pour la première fois, ceux réalisés dans le cadre de l'évaluation du Programme de prémédiation et de médiation en matière familiale et à la Division des petites créances, ce qui permet de tenir compte de l'ensemble de la clientèle des CJP. Il est à noter que, dans les deux cas, ces sondages comprennent, pour les usagères et usagers de ces services, la même question de satisfaction que celle du sondage général. De plus, le résultat de 90 % a été pondéré en fonction du nombre d'usagères et usagers par service, dans le but de tenir compte du type de service sollicité par les personnes sondées sur le nombre total de clientes et clients des CJP pour chacun des services.

En ce qui concerne le sondage de satisfaction des usagères et usagers des centres de justice de proximité (CJP)⁶, plus de 1 000 personnes ont partagé leur avis sur les services reçus au cours de l'année 2021-2022. Le taux de satisfaction demeure élevé pour l'ensemble du réseau, soit 90 %. Par conséquent, les ajustements apportés à la prestation de services effectués en raison du contexte pandémique n'ont pas eu de répercussions sur la satisfaction des usagères et usagers.

Indicateur 3 : Taux de satisfaction des usagers des services téléphoniques de justice

Mesure de départ : s. o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	85 %	85 %	86 %	87 %
Résultat	93 % - Atteinte	91 % - Atteinte	86 % - Atteinte	

Le Ministère s'est engagé à améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyennes et citoyens en matière de justice. Ainsi, il a réalisé un sondage⁷ sur la satisfaction de la clientèle des services téléphoniques de justice. Ses résultats indiquent qu'en moyenne, 86 % de la clientèle est satisfaite des services téléphoniques du Ministère. Constatant la diminution observée depuis 2019-2020, le Ministère réitère son engagement à offrir des services de qualité à la population et poursuivra ses efforts en ce sens.

À cet égard, il est à noter qu'en 2021-2022, le Ministère a instauré un numéro unique pour améliorer les services téléphoniques. Ce changement s'est traduit par une augmentation de 10 % de la satisfaction de la clientèle envers le temps d'attente avant d'obtenir une réponse.

6. À l'exception du CJP du Nunavik, tous les CJP étaient concernés par le sondage.

7. Au total, entre le 31 janvier et le 25 février 2022, 1 542 citoyennes et citoyens, répartis entre les 3 centres d'appels, ont répondu au sondage concernant leur satisfaction à l'égard du service rendu.

Indicateur 4 : Taux d'utilisation de la Trousse des petites créances**Mesure de départ : 67 % (2018-2019)**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	67 %	69 %	73 %	75 %
Résultat	71 % - Atteinte	79 % - Atteinte	77 % - Atteinte	

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Ministère a surpassé la cible fixée pour le taux d'utilisation de la Trousse des petites créances (TPC) avec un résultat de 77 %. En effet, 11 599 des 15 106 dossiers présentés à la Division des petites créances ont été ouverts au moyen de la TPC.

Indicateur 5 : Taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances**Mesure de départ : s. o.**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	80 %	82 %	83 %
Résultat	s. o.	84 % - Atteinte	84 % - Atteinte	

Le taux de satisfaction à l'égard de la Trousse des petites créances (TPC) est de 84 %⁸ pour l'année 2021-2022, dépassant ainsi la cible fixée.

OBJECTIF 1.3 : RÉDUIRE LES COÛTS POUR LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES PAR LE RECOURS AUX MODES DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE CIVILE
Indicateur 6 : Pourcentage de dossiers aux petites créances ayant fait l'objet d'une médiation**Mesure de départ : 24,9 % (2019-2020)**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	13 %	18 %	28 %	33 %
Résultat	23,8 % - Atteinte	19 % - Atteinte	26 % - Non atteinte	

Au cours de l'exercice 2021-2022, 26 % des dossiers de la Division des petites créances de la Cour du Québec ont fait l'objet d'une médiation, soit 2 119 des 8 139 dossiers admissibles. Il s'agit d'une augmentation de 7 points de pourcentage par rapport au résultat obtenu en 2020-2021. La cible établie à 28 % n'a cependant pas été atteinte, notamment en raison de la capacité limitée des effectifs à transférer les dossiers judiciaires dans les centres de justice de proximité (CJP) pour les orienter vers le service de médiation. Pour corriger la situation et atteindre la cible établie pour 2022-2023, le Ministère a mis en place un processus de suivi de transmission des dossiers pour améliorer leur transfert vers les CJP.

8. Ce résultat est issu d'un sondage concernant la satisfaction globale à l'égard du service rendu, réalisé du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Au total, 2 874 personnes y ont répondu.

Indicateur 7 : Nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale

Mesure de départ : 18 561 (2017-2018)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	Hausse de 3 % (19 118)	19 691	16 704 ¹	20 891
Résultat	3,4 % - Atteinte	19 828 - Atteinte	16 878 - Atteinte	

1. La cible fixée pour 2021-2022 a été révisée en février 2021 pour tenir compte des répercussions de l'état d'urgence sanitaire sur le nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale lors de l'exercice financier 2020-2021.

Cet indicateur vise à rendre compte du nombre de couples ayant bénéficié de séances de médiation familiale gratuites offertes chaque année. Pour cet indicateur, les résultats présentés sont décalés d'une année⁹; le résultat de 2021-2022 se réfère donc au portrait de l'année financière 2020-2021. Durant cette période, 16 878 couples ont eu recours à la médiation familiale; la cible est donc atteinte.

OBJECTIF 1.4 : FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ PAR LE RECOURS AUX PROGRAMMES D'ADAPTABILITÉ ET DE JUSTICE RÉPARATRICE (PAJR) EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Indicateur 8 : Nombre de causes ayant fait l'objet d'un programme de mesures de rechange

Mesure de départ : 568 (2019-2020)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	Hausse de 40 % de la valeur de départ (795 causes)	Hausse de 100 % de la valeur de départ (1 136 causes)	Hausse de 150 % de la valeur de départ
Résultat	s. o.	Hausse de 214 % (1 781 causes) - Atteinte	Hausse de 442 % (3 080 causes) - Atteinte	

Le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) vise à offrir aux adultes accusés de certaines infractions criminelles la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice autrement que par les procédures judiciaires traditionnelles. Il a également pour objectif de diminuer le risque que ces personnes aient à nouveau des démêlés avec la justice.

Le PMRG est offert dans tous les districts judiciaires depuis le 30 novembre 2020. Au cours du dernier exercice financier, le programme a été mis en œuvre dans cinq cours municipales supplémentaires : Boisbriand, Deux-Montagnes, Châteauguay, Sainte-Adèle et Rosemère. Ainsi, 12 cours municipales offrent maintenant le PMRG.

En 2021-2022, les 3 080 causes ayant fait l'objet d'un PMRG ont permis au Ministère de largement dépasser la cible annuelle fixée à 1 136 causes, ce qui constitue une augmentation de 442 % par rapport à la situation en 2019-2020.

9. Ce décalage est attribuable au fait que les médiatrices et médiateurs peuvent transmettre leurs factures jusqu'à 12 mois après la tenue des séances de médiation.

Orientation 2 : Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice du citoyen

OBJECTIF 2.1 : METTRE LA JUSTICE À L'HEURE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Indicateur 9 : Nombre de services disponibles en mode numérique pour le citoyen

Mesure de départ : 4 (2019-2020)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	7	10	18
Résultat	s. o.	7 - Atteinte ¹	10 - Atteinte	

1. En 2020-2021, pour maintenir les services essentiels en matière de justice pendant l'état d'urgence sanitaire, le Ministère a accéléré certains projets technologiques. L'indicateur a donc été révisé pour rendre compte de ce déploiement. En incluant les quatre services numériques préalablement offerts, le nombre de services disponibles s'élevait donc à sept.

Lorsque l'on inclut les 4 services numériques rendus disponibles pour la population en 2019-2020, les 3 en 2020-2021 ainsi que les 3 autres en 2021-2022, la cible cumulative de 10 services numériques disponibles pour les citoyennes et citoyens au 31 mars 2022 a été atteinte. Plus précisément, les services rendus disponibles dans le dernier exercice financier sont :

- le dépôt à distance, sur un support technologique, d'une preuve de notification ou de signification. Ce service permet le dépôt en ligne à la Cour supérieure et à la Cour du Québec, par le Greffe numérique judiciaire du Québec, d'une preuve de notification ou de signification sans qu'il soit nécessaire de l'accompagner d'un acte de procédure. Il s'adresse autant à la population qu'aux professionnelles et professionnels du milieu juridique;
- le dépôt à distance, sur un support technologique, d'un changement de plaidoyer en matière pénale. Ce service offre au justiciable la possibilité de déposer un changement de plaidoyer en matière pénale à distance à partir du Greffe numérique judiciaire du Québec;
- le dépôt à distance, sur un support technologique, d'actes de procédure en matière criminelle et pénale à la Cour d'appel du Québec. Le Greffe numérique de la Cour d'appel a été modifié pour permettre à la population ainsi qu'aux professionnelles et professionnels du milieu juridique de déposer des actes de procédure en matière criminelle et pénale.

OBJECTIF 2.2 : OFFRIR UNE JUSTICE DANS DE MEILLEURS DÉLAIS

Indicateur 10 : Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois¹

Mesure de départ : s. o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultat	93 % - Atteinte	86 % - Non atteinte	81 % - Non atteinte	

1. L'indicateur porte sur les causes judiciaires adultes entendues à la Cour du Québec et à la Cour supérieure ouvertes après le 8 juillet 2016. Il ne comprend pas les causes entendues par les cours municipales du Québec en matière criminelle (juridiction 01).

En 2021-2022, plus de 64 000 causes criminelles ont été conclues à l'intérieur des délais prescrits par l'arrêt *Jordan*¹⁰, ce qui représente 81 % de l'ensemble des causes criminelles réglées au cours de l'exercice. Le Ministère

10. Sauf circonstances exceptionnelles, ce délai est fixé à 18 mois pour les causes criminelles instruites devant une cour provinciale. Il est fixé à 30 mois pour celles qui le sont devant une cour supérieure ou devant une cour provinciale à l'issue d'une demande d'enquête préliminaire ou d'une renonciation à celle-ci. En matière pénale, ce délai est fixé à 18 mois.

fait de l'efficience du système de justice l'une de ses priorités. Il a ainsi déployé différentes mesures visant à limiter l'accroissement des délais judiciaires observé pendant et à la suite de l'état d'urgence sanitaire et à les résorber, notamment par la mise en place des outils requis pour la tenue d'audiences virtuelles et par la nomination de juges suppléants. Malgré l'implantation de ces mesures, la hausse des délais judiciaires observée en 2020-2021 s'est poursuivie en 2021-2022 en matière criminelle. Par conséquent, la proportion des causes conclues à l'intérieur des délais prescrits s'en est trouvée réduite. Le Ministère entend poursuivre ses travaux avec ses partenaires en vue de trouver des solutions et de résorber la hausse des délais, en particulier en matière criminelle.

Indicateur 11 : Pourcentage de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois¹

Mesure de départ : s. o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultat	97 % - Atteinte	98 % - Atteinte	98 % - Atteinte	

1. L'indicateur comprend toutes les causes judiciaires en matière pénale ouvertes après le 8 juillet 2016 et pour lesquelles un jugement a été rendu à la suite d'un procès à la Cour de Québec (juridictions 61, 62 et 63). Il inclut également les jugements par défaut rendus par une ou un juge de paix fonctionnaire au greffe pénal central (GPC) ainsi que les jugements par défaut rendus au palais de justice par une ou un juge de paix magistrat.

En matière pénale, près de 197 850 causes ont été terminées dans les délais imposés par l'arrêt *Jordan*, soit 98 % des causes pénales conclues au cours de la période. Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2019, la preuve en matière pénale est transmise systématiquement à la partie défenderesse à la réception d'un plaidoyer de non-culpabilité. Cette mesure évite la judiciarisation de milliers de dossiers, plus précisément lorsque celle-ci entraîne un changement de plaidoyer (de non-culpabilité à culpabilité), ce qui optimise le temps d'audience. En 2021-2022, pour environ 58 000 plaidoyers de non-culpabilité reçus, environ 6 000 changements de plaidoyer ont été enregistrés à la suite de la divulgation de la preuve, ce qui représente un taux d'environ 10,3 %. En 2020-2021, ce taux s'élevait à 9,7 %.

Pour les indicateurs 10 et 11, il importe de rappeler que certains délais peuvent dépasser les plafonds fixés par l'arrêt *Jordan* sans pour autant mener à un arrêt des procédures. En effet, certains délais ne sont pas imputables à l'administration de la justice et d'autres peuvent découler de circonstances exceptionnelles. La décision d'ordonner ou non un arrêt des procédures pour délais déraisonnables est prise à la suite d'une analyse méthodique par le tribunal.

En vue de réaliser ses engagements, d'offrir une justice dans les meilleurs délais et de contribuer à l'atteinte des cibles fixées en la matière, le Ministère a réalisé plusieurs actions, notamment :

- poursuivre la mise en œuvre du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans d'autres districts judiciaires;
- poursuivre la mise en œuvre du Programme d'accompagnement justice et santé mentale dans d'autres districts judiciaires.

Orientation 3 : Renforcer le statut du français comme seule langue officielle et comme langue commune au Québec

OBJECTIF 3.1 : RENFORCER L'EXEMPLARITÉ DES PRATIQUES LINGUISTIQUES DE L'ÉTAT

Indicateur 12 : Taux d'employés des ministères et des organismes du gouvernement ayant consolidé leurs connaissances sur les grands principes de la politique linguistique québécoise

Mesure de départ : s. o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	10 % (12 670)	30 % (38 010)	60 %
Résultat	s. o.	2 % (3 146) - Non atteinte	34 % (42 951) - Atteinte	

Au cours de l'année 2021-2022, le Ministère s'est engagé à coordonner les actions de plusieurs partenaires gouvernementaux pour consolider la connaissance du personnel des ministères et organismes du gouvernement au sujet des grands principes de la politique linguistique québécoise. C'est ainsi qu'il a produit une page Web pour la campagne *Au service de la langue française*, comprenant une capsule vidéo, des infographies et un questionnaire. De plus, il a établi des partenariats avec des relayeuses et relayers d'information au sein des ministères et organismes du gouvernement. Il a ainsi joint le personnel de 19 de ces ministères et organismes, pour un total de 42 951 personnes.

OBJECTIF 3.2 : FAVORISER L'EXERCICE DES DROITS LINGUISTIQUES CONFÉRÉS PAR LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Indicateur 13 : Taux d'augmentation du nombre de personnes jointes par les initiatives favorisant l'exercice des droits linguistiques que leur confère la *Charte de la langue française*

Mesure de départ : s. o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	20 000	Hausse de 50 % du nombre de personnes jointes par année (30 000) ¹	Hausse de 100 % du nombre de personnes jointes par année (40 000) ²
Résultat	s. o.	20 587 - Atteinte	Hausse de 216 % du nombre de personnes jointes (63 257) - Atteinte	

1. L'augmentation est calculée par rapport à la cible de l'année 2020-2021.

2. *Idem*.

Au cours de la dernière année, par l'entremise de ses programmes de soutien financier, le Ministère a contribué à la réalisation d'activités qui visent à sensibiliser la population à l'importance d'exercer les droits linguistiques conférés par la *Charte de la langue française* relativement à cette langue. Ces activités ont consisté en des messages de sensibilisation de formats variés, tels que des capsules sur les réseaux sociaux, des plateformes numériques ou des publicités géolocalisées. Par cette initiative, le Ministère a joint 63 257 personnes et a dépassé son objectif de joindre 30 000 personnes pour l'année 2021-2022.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Dans sa [Déclaration de services aux citoyens](#) (DSC) mise à jour en septembre 2021, le Ministère s'est engagé à offrir des services de qualité à la population québécoise. Cette déclaration, accessible sur quebec.ca, présente des engagements pris en matière de services aux usagères et usagers. Ces engagements portent sur les normes de services téléphoniques, de services de justice, de services des registres et de la certification ainsi que sur le service de traitement des plaintes. La DSC comprend également des engagements envers les personnes victimes d'infractions criminelles.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Services téléphoniques

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2019-2020	Résultat 2020-2021	Résultat 2021-2022
Répondre à un appel téléphonique dans un délai de 3 minutes	% des appels téléphoniques qui ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes	80 %	s. o.	s. o.	81,6 % Atteinte

En 2021-2022, le Ministère a regroupé ses trois centres d'appels pour offrir des services unifiés à la population. Celle-ci peut maintenant obtenir les services du Bureau des infractions et amendes (BIA), de la Direction générale des registres et de la certification (DGRC) ainsi que du Centre de communications avec la clientèle (CCC) à partir d'un numéro unique. Ce changement a mené à un nouvel engagement sur les services téléphoniques, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 mars 2022, 81,6 % des quelque 232 000 appels téléphoniques ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes; la cible est donc atteinte.

Services de justice

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2019-2020	Résultat 2020-2021	Résultat 2021-2022
Transmettre, à la personne retenue à titre de juré, les informations nécessaires sur son rôle et les mesures prises pour assurer le respect de ses droits	% des jurés ayant reçu de l'information	100 %	100 %	100 %	100 % Atteinte
Émettre, chaque semaine, les paiements d'indemnités et d'allocations aux personnes agissant à titre de jurés, en vertu de la réglementation en vigueur	% des paiements d'indemnités et d'allocations émis à l'intérieur d'un délai d'une semaine	100 %	97,4 %	92,2 %	94,0 % Non atteinte
Offrir, à la personne qui dépose une demande aux petites créances, une entrevue avec un greffier pour qu'elle obtienne de l'aide concernant la rédaction de cette demande, dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	% des entrevues offertes dans le délai	100 %	90,9 %	71,9 %	98,0 % Non atteinte

En 2021-2022, le Ministère a atteint la cible fixée pour l'un des deux engagements relatifs aux jurées et jurés. Ainsi, toutes les personnes ayant été retenues à ce titre pour une cause criminelle ont reçu l'information sur leur rôle et leurs droits. En ce qui concerne le versement de leurs indemnités et allocations, le Ministère a respecté son engagement d'effectuer les paiements, à l'intérieur d'un délai d'une semaine dans 94 % des cas. Sur 2 686 paiements effectués, seulement 157 ont dépassé ce délai. En 2022-2023, le Ministère favorisera en continu la sensibilisation des membres du personnel au regard du délai à respecter.

En ce qui a trait au dépôt d'une demande à la Division des petites créances, le Ministère a offert 7 565 entrevues avec une greffière ou un greffier, pour que les citoyennes et citoyens obtiennent de l'aide concernant la rédaction de leur demande. Parmi les entrevues offertes, 98 % l'ont été à l'intérieur du délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance, ce qui représente une amélioration comparativement au résultat de 71,9 % obtenu en 2020-2021. Cette progression s'explique notamment par le retour à la normalité des activités judiciaires suivant le contexte pandémique.

Registres et certification

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2019-2020	Résultat 2020-2021	Résultat 2021-2022
Publier des droits après la présentation de la réquisition d'inscription au RDPRM dans un délai d'une journée ouvrable dans 90 % des cas ¹	% d'inscriptions de publication des droits dans le délai d'une journée ouvrable	90 %	85,9 %	76,8 %	100 % Atteinte
Délivrer une première commission aux commissaires à l'assermentation après la réception de la demande dans un délai de 2 jours ouvrables	% de délivrances d'une première commission dans un délai de 2 jours ouvrables ²	90 %	s. o.	s. o.	100 % Atteinte
Délivrer des certificats de signature numérique dans un délai de 2 jours ouvrables	% de certificats de signature délivrés dans un délai de 2 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 % Atteinte

1. À partir du moment où les frais applicables sont acquittés.

2. Cette norme a été modifiée en 2021-2022 : le délai a été réduit de 3 à 2 jours ouvrables et la cible a été abaissée de 100 % à 90 %. Les données antérieures (2020-2021 et 2019-2020) ne sont donc pas comparables.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Ministère a atteint les cibles fixées dans sa DSC pour tous ses engagements relatifs aux registres et à la certification. Ainsi, il a :

- publié au RDPRM, à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable, 100 % des demandes de publication sur les 1 511 490 qu'il a reçues;
- traité, pour le Registre des commissaires à l'assermentation, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, 4 007 des 4 010 demandes de délivrance d'une première commission;
- traité, pour le service de certification des échanges électroniques, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, 99,8 % des demandes reçues de délivrance de certificats de signature numérique, soit 1 700 certificats délivrés sur les 1 704 demandes reçues.

Traitement des plaintes

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2019-2020	Résultat 2020-2021	Résultat 2021-2022
À la réception d'une plainte par le Bureau de la qualité des services, le Ministère s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours ouvrables	% des plaintes qui ont obtenu une réponse dans les 30 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 % Atteinte

En 2021-2022, le Bureau de la qualité des services a reçu 585 plaintes liées aux services offerts par le Ministère ou au comportement de son personnel. À cela s'ajoutent 15 plaintes reçues en mars 2021 et traitées en avril 2021. Dix autres plaintes seront traitées lors de la prochaine année puisqu'elles ont été reçues à la fin de l'année. Ainsi, 590 plaintes ont été traitées en 2021-2022 comparativement à 154 l'année précédente, soit une hausse de près de 300 %. Cette augmentation s'explique en majeure partie par la réception et le traitement de 370 plaintes concernant l'accessibilité virtuelle à deux audiences médiatisées portant sur l'exigence du passeport vaccinal et la vaccination du personnel de la santé.

Chaque plainte a fait l'objet d'un traitement rigoureux. Des interventions efficaces, en plus d'un suivi attentif exercé par les directions générales des différents sous-ministériats lorsque la situation l'exigeait, ont assuré au Ministère de respecter son engagement relatif au délai de traitement établi dans la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyennes et citoyens.

Les plaintes reçues portaient sur les services directs offerts à la population par le Ministère, notamment par téléphone, dans les palais de justice et points de service répartis sur l'ensemble du territoire. Les principaux motifs allégués de plaintes reçues étaient les suivants :

- 440 plaintes (74,6 %) portaient sur l'accessibilité aux services ainsi qu'aux lieux physiques. Parmi celles-ci, 370 étaient liées à l'accessibilité aux audiences virtuelles;
- 44 plaintes (7,5 %) concernaient une erreur administrative à la Division des petites créances de la Cour du Québec, pour des dossiers au greffe civil et au greffe criminel;
- 32 plaintes (5,4 %) touchaient la qualité des réponses;
- 31 plaintes (5,2 %) portaient sur le délai, plus particulièrement en matière civile et à la Division des petites créances de la Cour du Québec;
- 16 plaintes (2,7 %) concernaient la courtoisie du personnel du Ministère;
- 16 plaintes (2,7 %) étaient des réclamations;
- 11 plaintes (1,9 %) touchaient 4 catégories, soit la signalisation, le dérangement, les frais administratifs et le drapeau du Québec.

Les engagements sur la qualité des services envers les personnes victimes d'infractions criminelles¹¹

Le Ministère favorise la promotion des droits des personnes victimes d'infractions criminelles, lesquels sont reconnus par la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*. Ainsi, il veille entre autres à l'implantation de services d'aide et de soutien partout au Québec, notamment par l'intermédiaire du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Les CAVAC fournissent gratuitement des services d'accompagnement judiciaire, d'information sur les droits et recours, d'assistance technique, d'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire ainsi que d'orientation et d'accompagnement vers des services spécialisés. Ces services s'adressent à toute personne physique qui, en raison de la perpétration d'une infraction criminelle à son égard ou à l'égard d'une autre personne, subit une atteinte à son intégrité physique ou psychique ou une perte matérielle, que la personne à l'origine de cette infraction soit ou non identifiée, arrêtée, poursuivie ou déclarée coupable. Ainsi, en 2021-2022 sur l'ensemble du territoire québécois, les CAVAC ont fourni des services à plus de 66 000 personnes victimes d'infractions criminelles, proches d'une personne victime ou témoins.

11. En plus des engagements sur la qualité des services envers les personnes victimes d'infractions criminelles, le Ministère mesure la qualité de ses services par les indicateurs 2, 3 et 5 de son Plan stratégique 2019-2023 (voir section 2.1).

De plus, le Ministère soutient des organismes qui viennent en aide aux personnes victimes. Mentionnons notamment l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV), l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, le Centre de services de justice réparatrice (CSJR), l'offre des Services intégrés en abus et maltraitance de Québec (SIAM)¹² et Éducaloi. Par ailleurs, le Ministère appuie aussi deux services de consultation téléphoniques pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, soit SOS violence conjugale et la ligne Info-aide violence sexuelle. Ainsi, pour l'exercice 2021-2022, par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, le Ministère a versé plus de 6 M\$ à ces organismes.

En 2021-2022, le Ministère a également respecté son engagement de mettre à la disposition des personnes victimes d'actes criminels des espaces fermés dans les palais de justice, où elles peuvent attendre le moment de témoigner. Le personnel des palais de justice a également veillé à ce que des aménagements ou des solutions technologiques soient disponibles en permanence pour faire témoigner les enfants sans la présence de la personne présumée avoir commis une agression à leur endroit. En outre, il a facilité l'application du Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables du réseau des CAVAC.

2.3 Activités judiciaires

Le Ministère soutient l'activité judiciaire et administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés. Il fournit à ses partenaires des services administratifs ainsi que du personnel déployé dans près d'une centaine de palais de justice et points de service sur l'ensemble du territoire québécois.

Il offre également :

- des services de soutien à l'audience par l'entremise de greffières-audicières et greffiers-audiciers, d'huissières-audicières et huissiers-audiciers et d'interprètes;
- des services de greffe, tels que la tenue des dossiers des cours;
- des services relatifs à l'exercice des pouvoirs d'officiers de justice.

Pour mesurer l'efficacité du déroulement des activités judiciaires, le Ministère s'est doté d'indicateurs lui permettant de dresser un portrait des activités judiciaires en matière criminelle, pénale et de petites créances. Les figures et les tableaux suivants présentent un portrait de l'activité judiciaire pour la période 2017-2022.

L'activité judiciaire en matière criminelle

La présente section du rapport fait état des données complémentaires à l'indicateur 10 (Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois), dont les résultats sont rapportés à la section 2.1 du présent rapport.

Les données portent exclusivement sur les poursuites criminelles intentées à la Cour du Québec et à la Cour supérieure du Québec par le DPCP en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur les aliments et drogues ainsi que de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (juridiction 01). Toutefois, elles excluent les poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (dossiers de la partie XXVII du *Code criminel*), entendues par les 16 cours municipales assujetties aux protocoles d'entente avec le procureur général du Québec.

12. Le SIAM est un regroupement de partenaires au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale.

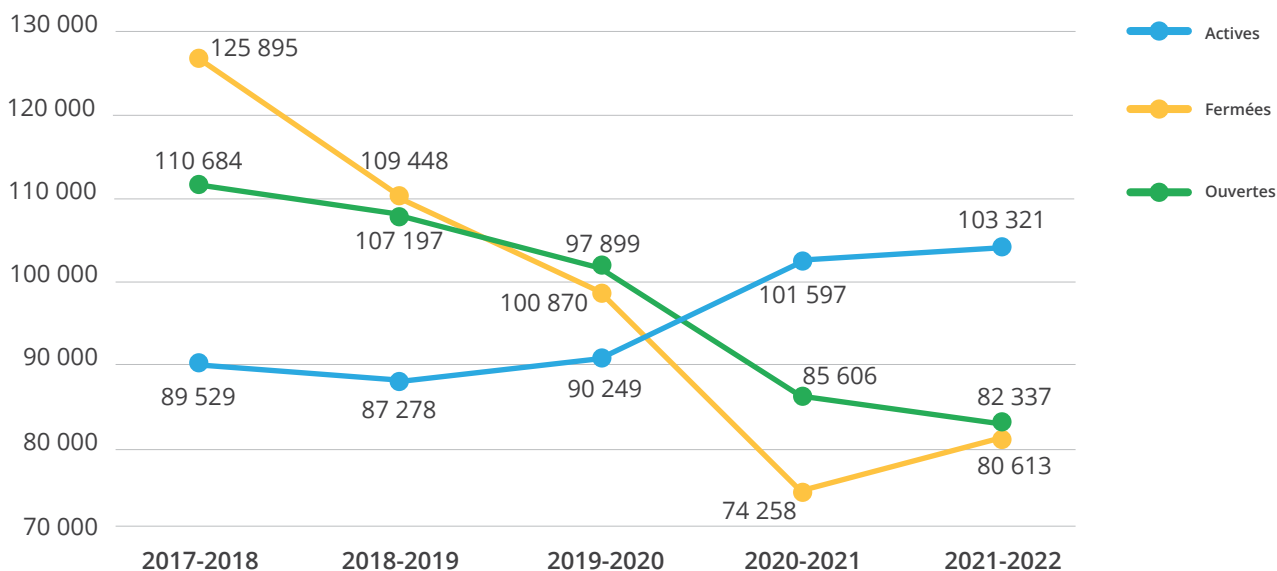
Les indicateurs en matière criminelle sont les suivants :

INDICATEUR	DESCRIPTION	FIGURE À CONSULTER
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes criminelles dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 1 : Répartition des causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 24)
Nombre de causes fermées	Nombre de causes criminelles dont la date de fermeture se trouve dans une année financière donnée	
Nombre de causes actives	Nombre de causes criminelles qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière étudiée et dont la date de fermeture est postérieure à cette date	
Nombre de causes fermées dans l'année d'ouverture Nombre de causes fermées dans l'année suivant l'année d'ouverture	Évolution du traitement des causes fermées par la comparaison du nombre de causes ouvertes chaque année avec le nombre de causes fermées durant l'année d'ouverture ou lors des années suivantes	Figure 2 : Répartition en pourcentage des causes fermées en matière criminelle selon leur année d'ouverture, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 25)
Délai médian de fermeture ¹	Nombre médian de jours requis pour traiter les causes en matière criminelle	Figure 3 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 26)
Âge médian des causes actives ²	Médiane des âges des causes actives. L'âge d'une cause active correspond au nombre de jours qui se sont écoulés entre sa date d'ouverture et le 31 mars de l'année financière étudiée	

1. Voir la section portant sur les définitions de termes présentés par matière.

2. *Idem.*

Figure 1 : Répartition des causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022



Les différents indicateurs de volumétrie associés aux causes en matière criminelle illustrent que certaines tendances se sont confirmées au cours des cinq dernières années. Le nombre de causes ouvertes est en diminution constante depuis 2017-2018 avec une baisse de près de 26 % en 2021-2022 par rapport à 2017-2018. Cette tendance est plus marquée en 2020-2021, où l'on observe une baisse de près de 15 % des causes ouvertes par rapport à 2019-2020. Cette diminution peut en partie être attribuée aux mesures de confinement découlant de l'état d'urgence sanitaire. Le nombre de causes ouvertes en 2021-2022 indique que cette tendance se maintient, avec une diminution d'environ 4 % par rapport à l'année précédente.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a publié des statistiques sur les principales tendances quant à la criminalité au Québec en 2020¹³. Celles-ci indiquent que la criminalité a suivi une tendance à la baisse entre 2011 et 2020. Ainsi, le nombre d'infractions par 100 000 habitantes et habitants a diminué de plus de 33 %, passant de 4 364 à 2 898. Différents changements législatifs, notamment la décriminalisation du cannabis, peuvent expliquer en partie cette tendance.

Le nombre de causes fermées par année financière a suivi une tendance à la baisse entre 2017-2018 et 2020-2021. En effet, il est passé de 125 895 à 74 258 causes fermées (diminution de 41 %) pendant cette période. La baisse la plus importante a été observée en 2020-2021 alors que le nombre de causes fermées a diminué de 24 % par rapport à l'année précédente. Bien que le nombre de causes fermées en 2021-2022 (80 613 causes) est plus élevé que l'année précédente (hausse de 9 %), il demeure inférieur aux niveaux observés avant l'état d'urgence sanitaire.

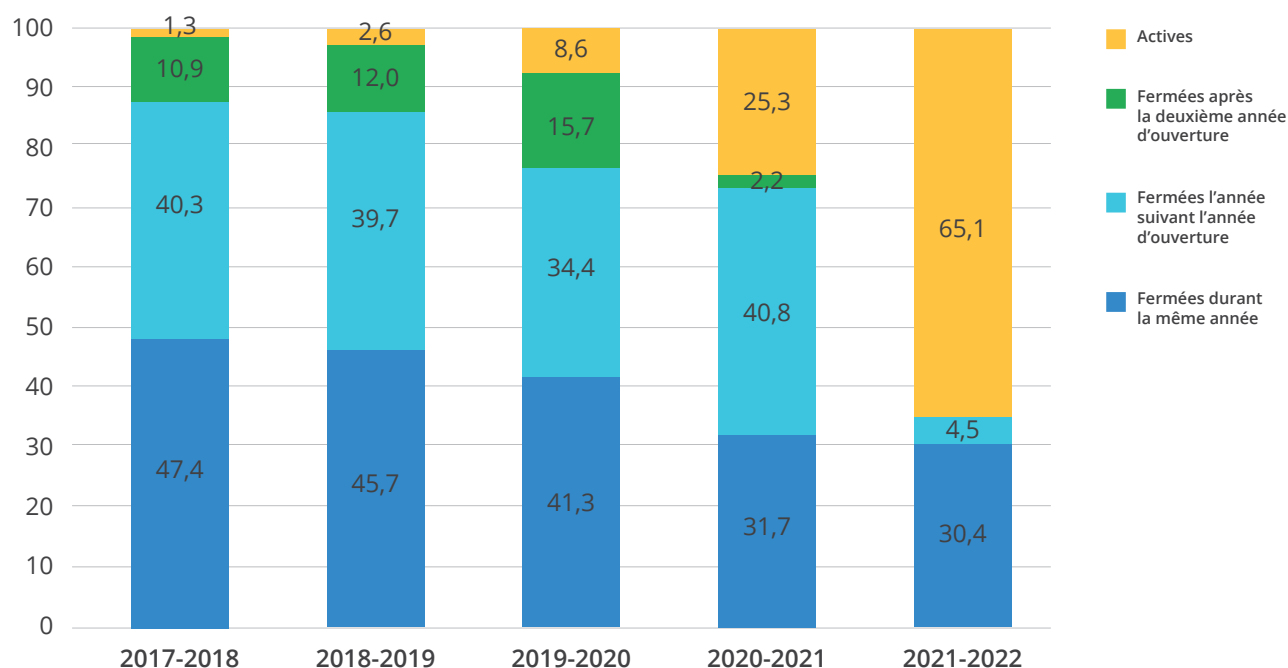
Après avoir enregistré une légère diminution entre 2017-2018 et 2018-2019, le nombre de causes actives augmente depuis 2019-2020. En effet, le nombre de causes actives a connu une hausse d'un peu plus de 18 % entre 2018-2019 et 2021-2022, et plus précisément d'un peu plus de 2 % au cours de la dernière année, passant

13. [Principales tendances 2020 – Criminalité au Québec](#).

de 101 597 à 103 321. Cette dernière augmentation est directement attribuable à la diminution observée du nombre de causes fermées.

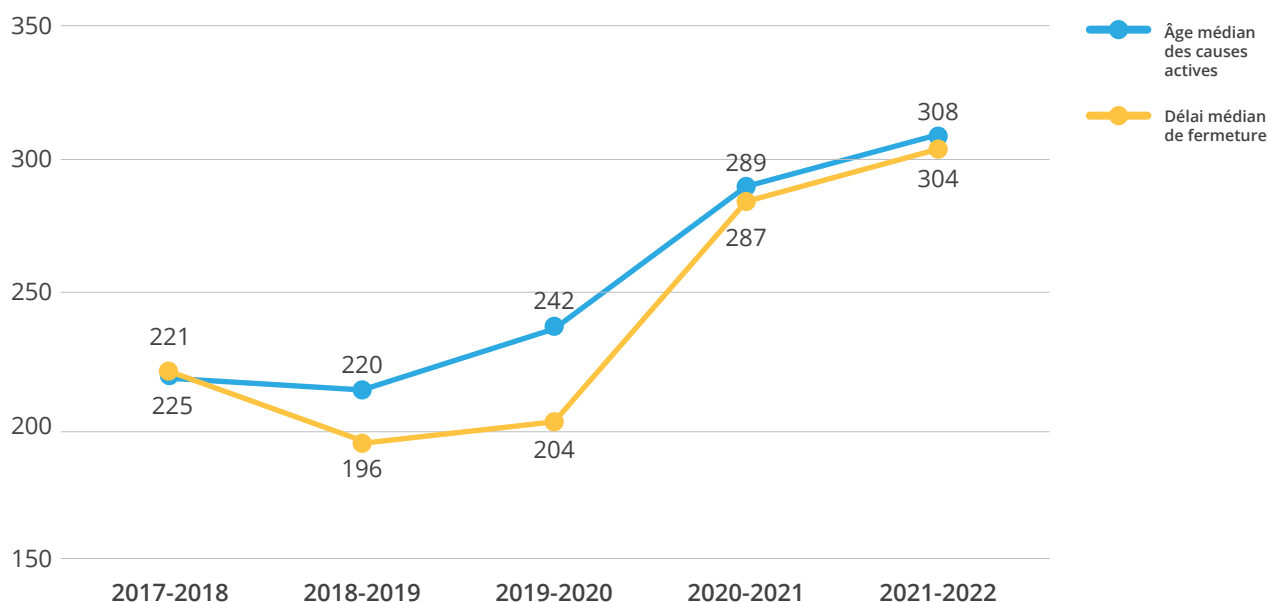
Plusieurs facteurs peuvent influencer la capacité du système de justice à entendre les causes et à les fermer. Mentionnons notamment le nombre de dossiers à traiter, la durée des audiences le nombre de ressources en poste (personnel des services judiciaires, interprètes, juges, avocates et avocats, et procureures et procureurs), le nombre de jours d'audience, la répartition des différentes ressources dans les différents districts, ainsi que la disponibilité des parties, de leurs témoins et de leurs avocates et avocats ou procureures et procureurs.

Figure 2 : Répartition en pourcentage des causes fermées en matière criminelle selon leur année d'ouverture, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022



La proportion de causes criminelles fermées durant la même année financière que leur année d'ouverture permet d'apprécier, dans une certaine mesure, le délai de traitement des causes dans le système de justice. Cette proportion connaît une tendance à la baisse depuis 2017-2018 (diminution d'environ 36 % entre 2017-2018 et 2021-2022). Cette tendance s'est accentuée en 2020-2021 avec une diminution d'un peu plus de 23 % par rapport à l'année précédente, mais s'est atténuée en 2021-2022 alors que la diminution observée par rapport à 2020-2021 est d'un peu plus de 4 %.

Figure 3 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022



Le délai médian de fermeture des causes criminelles a diminué d'environ 13 % entre 2017-2018 et 2018-2019. Depuis, ce délai a toutefois suivi une tendance à la hausse. Il est passé de 196 jours en 2018-2019 à 304 jours en 2021-2022 (hausse d'environ 55 %), atteignant ainsi un sommet des 10 dernières années. La hausse la plus marquée est survenue entre 2019-2020 et 2020-2021 alors que le délai médian de fermeture est passé de 204 à 287 jours, une augmentation de près de 41 %. En 2021-2022, l'augmentation a été d'environ 6 % ou 17 jours.

L'âge médian des causes actives a suivi sensiblement les mêmes tendances. Il a atteint son niveau le plus bas des dernières années en 2018-2019 avec 220 jours. Ensuite, il a augmenté de façon constante, jusqu'à atteindre 308 jours en 2021-2022 (augmentation d'environ 40 % pendant cette période). La hausse la plus marquée est également survenue entre 2019-2020 et 2020-2021 avec environ 19 %. En 2021-2022, l'augmentation a été d'environ 7 % ou 19 jours.

Les tendances observées pour les délais de fermeture et l'âge médian des causes actives suivent sensiblement celle observée pour le nombre de causes actives. Ainsi, l'accumulation des causes actives depuis 2019-2020 se traduit par leur vieillissement et, conséquemment, par l'augmentation du délai requis pour les fermer. L'effet de l'état d'urgence sanitaire, bien visible en 2020-2021 alors que ces indicateurs avaient connu leur plus forte progression des cinq dernières années, semble se répercuter en 2021-2022. En effet, l'inventaire des causes actives semble indiquer que le surplus de causes actives généré en 2020-2021 n'a pas encore été complètement résorbé.

L'activité judiciaire en matière pénale

La présente section du rapport fournit des données complémentaires à l'indicateur 11 (Proportion de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois), dont les résultats sont détaillés à la section 2.1 du présent rapport.

Les données portent sur les causes des juridictions 61, 62 et 63. Il s'agit des poursuites pénales intentées à la Cour du Québec en vertu du Code de procédure pénale du Québec, de la *Loi sur les contraventions* et des diverses lois québécoises applicables au droit du travail (*Code du travail*, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, *Loi sur les normes du travail*, *Loi sur l'équité salariale* et *Loi sur la fête nationale*). Les principaux poursuivants sont le DPCP, Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers, le Directeur général des élections du Québec ainsi que les villes et municipalités.

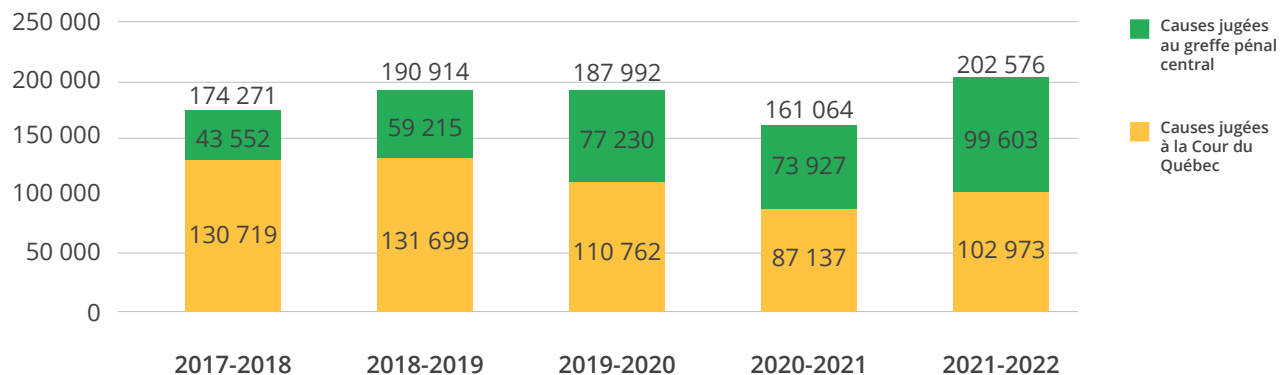
Les indicateurs en matière pénale sont les suivants.

INDICATEUR	DESCRIPTION	FIGURE À CONSULTER
Nombre total de causes fermées Nombre de causes fermées dans l'année de signification du constat d'infraction Nombre de causes fermées dans l'année suivant l'année de signification du constat d'infraction	Évolution du traitement des causes fermées par la comparaison du nombre de causes signifiées chaque année avec le nombre de causes fermées durant l'année d'ouverture ou lors des années suivantes	Figure 4 : Répartition du nombre de causes fermées en matière pénale à la Cour du Québec et au greffe pénal central, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 28) Figure 6 : Répartition du nombre de jugements rendus selon leur âge, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 30)
Délai médian de fermeture ^{1 2}	Nombre médian de jours requis pour traiter les causes judiciaires en matière pénale (juridictions 61, 62 et 63), de la date de signification du constat d'infraction au jugement rendu	Figure 5 : Délais médians de fermeture des causes pénales, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 29)
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes pénales dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 7 : Répartition du nombre de causes ouvertes en matière pénale, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 31)
Nombre de causes actives	Nombre de causes pénales qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière étudiée et dont la date de fermeture est postérieure à cette date	Figure 8 : Parallèle entre la répartition des causes actives en matière pénale et l'âge médian des causes actives au 31 mars, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 32)

1. Voir la section portant sur les définitions de termes présentés par matière.

2. Cet indicateur comprend toutes les causes judiciaires en matière pénale pour lesquelles un jugement a été rendu à la Cour du Québec. Il inclut également les jugements par défaut rendus par une ou un juge de paix fonctionnaire au greffe pénal central (GPC) ainsi que les jugements par défaut rendus au palais de justice par une ou un juge de la Cour du Québec. Toutefois, les données excluent les causes entendues par les cours municipales.

Figure 4 : Répartition du nombre de causes fermées en matière pénale à la Cour du Québec et au greffe pénal central, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022



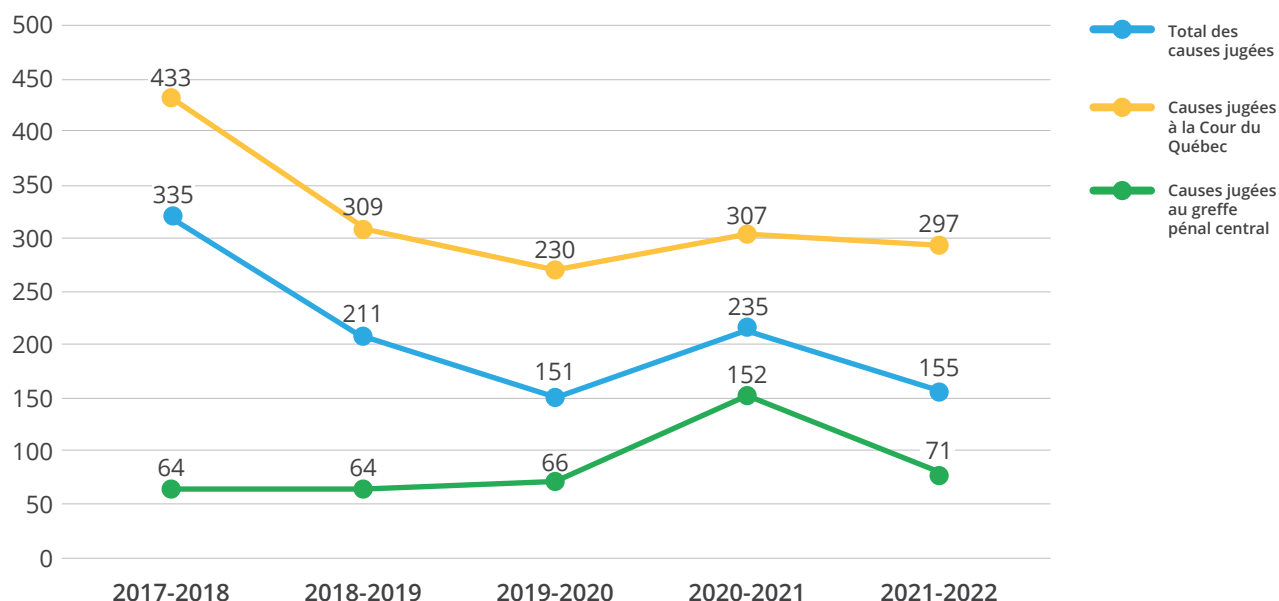
Environ 202 600 causes ont été fermées en matière pénale en 2021-2022, soit près de 26 % de plus que l'an passé. Cette augmentation contraste avec le volume de causes fermées observé en 2020-2021 alors qu'il n'était que de 161 064, soit l'un des résultats les moins élevés des 10 dernières années. Ce creux observé était majoritairement attribuable à la baisse des causes pénales traitées à la Cour de Québec, en raison notamment de l'état d'urgence sanitaire. Les résultats de l'année 2021-2022 indiquent toutefois une certaine reprise puisque le nombre de causes fermées à la Cour du Québec atteint 102 973 (comparativement à 87 137 l'année précédente). Ce nombre demeure toutefois inférieur aux années prépandémiques, alors que le nombre de causes fermées à la Cour du Québec atteignait 110 762 (2019-2020) et 131 699 (2018-2019).

En 2021-2022, le nombre de causes fermées par le greffe pénal central (GPC)¹⁴ atteint un sommet des 10 dernières années avec plus de 99 600, ce qui représente une augmentation d'environ 35 % par rapport à l'année précédente. La proportion de l'ensemble des causes pénales fermées par le GPC atteint donc un peu plus de 49 % en 2021-2022, comparativement à environ 46 % en 2020-2021 et 41 % en 2019-2020.

La tendance à la hausse observée dans les dossiers transférés au GPC ces dernières années peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de constats délivrés pour des infractions relevées par des cinémomètres photographiques et par des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges. En effet, l'entrée en vigueur en septembre 2016 des modifications à l'article 163 du *Code de procédure pénale* permet, sous certaines conditions, le transfert de ce type d'infractions au GPC.

14. Le GPC est un greffe informatisé qui traite les jugements qui doivent être rendus par défaut (sans plaider) pour les constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec relativement à des infractions au *Code de la sécurité routière* ainsi qu'aux infractions constatées par les radars photo.

Figure 5 : Délais médians de fermeture des causes pénales, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022



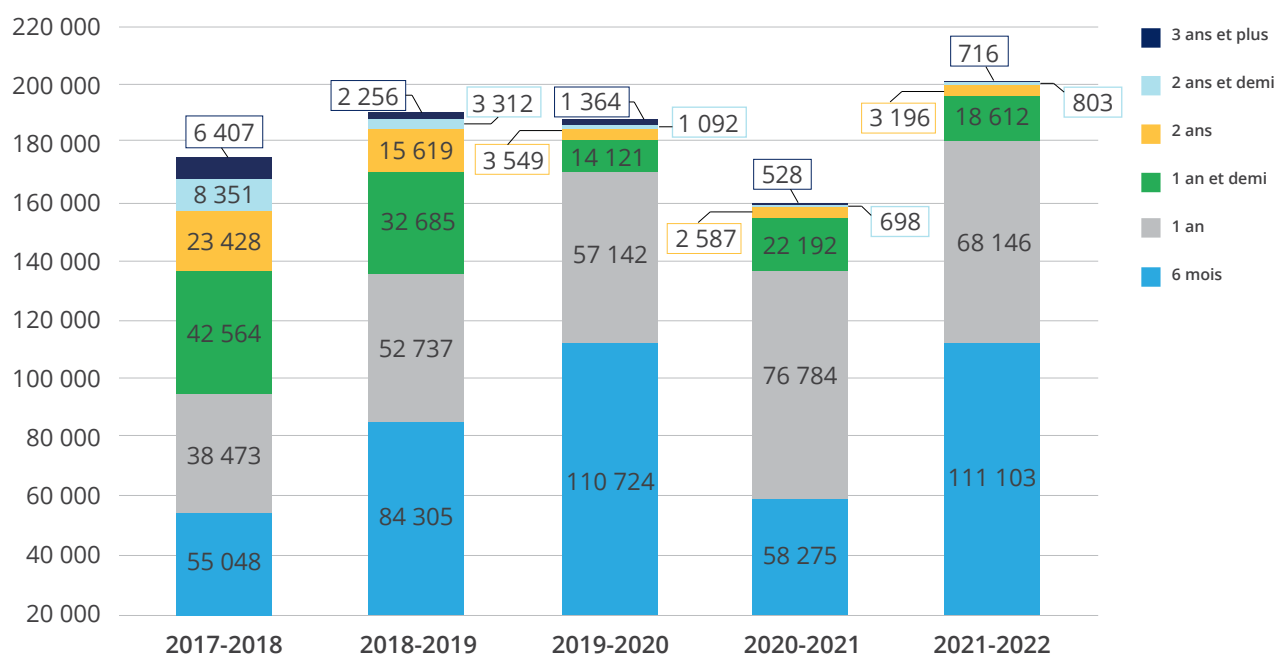
Le délai médian de fermeture des causes pénales s'est nettement amélioré depuis 2017-2018. En 2019-2020, il a atteint 151 jours, soit environ 5 mois, la durée la plus courte enregistrée au cours des 10 dernières années. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du nombre de constats signifiés qui ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement pendant les dernières années. En effet, la proportion des jugements rendus par les juges de paix fonctionnaires au GPC au cours des dernières années est passée d'environ 25 % en 2017-2018 à près de 50 % en 2021-2022 (voir figure 4).

En 2020-2021, le délai médian de fermeture a augmenté, atteignant 235 jours. En 2021-2022, il est revenu à des niveaux historiquement bas avec 155 jours, soit une diminution d'environ 34 % par rapport à l'année précédente. Il demeure toutefois légèrement supérieur au délai observé en 2019-2020 (4 jours de plus). Par conséquent, les délais de traitement additionnels engendrés par l'état d'urgence sanitaire semblent s'être résorbés en bonne partie.

Ce retour à la normale est en grande partie attribuable au court délai de traitement du GPC malgré l'augmentation des causes qui y sont traitées. En effet, le délai médian de fermeture des causes au GPC a atteint 71 jours en 2021-2022, ce qui se compare aux délais observés avant l'état d'urgence sanitaire, qui sont restés relativement stables entre 2017-2018 et 2019-2020, soit autour de 65 jours. En ce qui concerne le délai médian de fermeture observé en 2020-2021, on constate une diminution d'un peu plus de 53 % en 2021-2022 alors que le délai est passé de 152 à 71 jours.

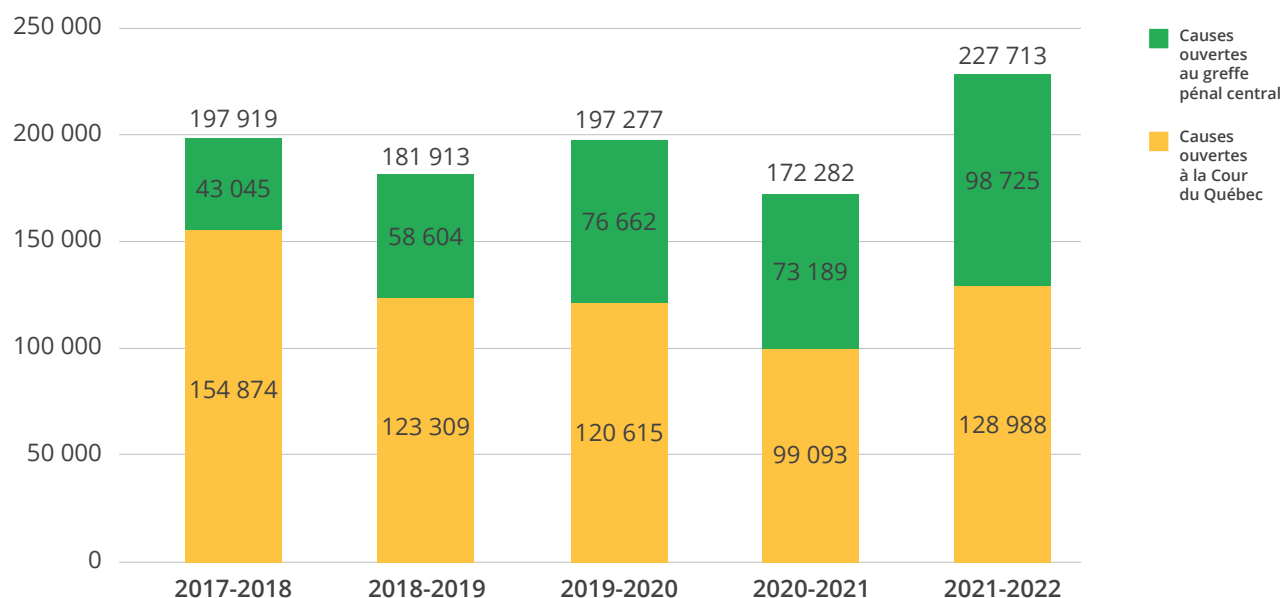
En ce qui concerne le délai observé à la Cour du Québec pour les causes fermées, celui-ci est demeuré relativement stable en 2021-2022 alors qu'il a atteint 297 jours, comparativement à 307 l'année précédente (diminution d'environ 3 %). Ce délai demeure donc plus élevé que celui observé en 2019-2020 (230 jours), mais se compare avantageusement à ceux observés avant cette période alors qu'ils avaient oscillé entre 309 et 433 jours depuis 2017-2018.

Figure 6 : Répartition du nombre de jugements rendus selon leur âge, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022



En 2021-2022, plus de 88 % des causes pénales ont été fermées lors de leur première année d'existence, ce qui représente une augmentation du nombre de causes fermées d'environ 33 % par rapport à l'année précédente, ou l'équivalent de 44 190 causes. L'effet de l'état d'urgence sanitaire était bien visible dans le traitement des causes en 2020-2021, plus particulièrement dans le nombre de causes jugées dans les six premiers mois, lequel avait chuté de façon considérable par rapport aux deux années précédentes. La situation est de retour à la normale en 2021-2022 alors que le niveau est semblable à celui observé en 2019-2020.

Figure 7 : Répartition du nombre de causes ouvertes en matière pénale, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022

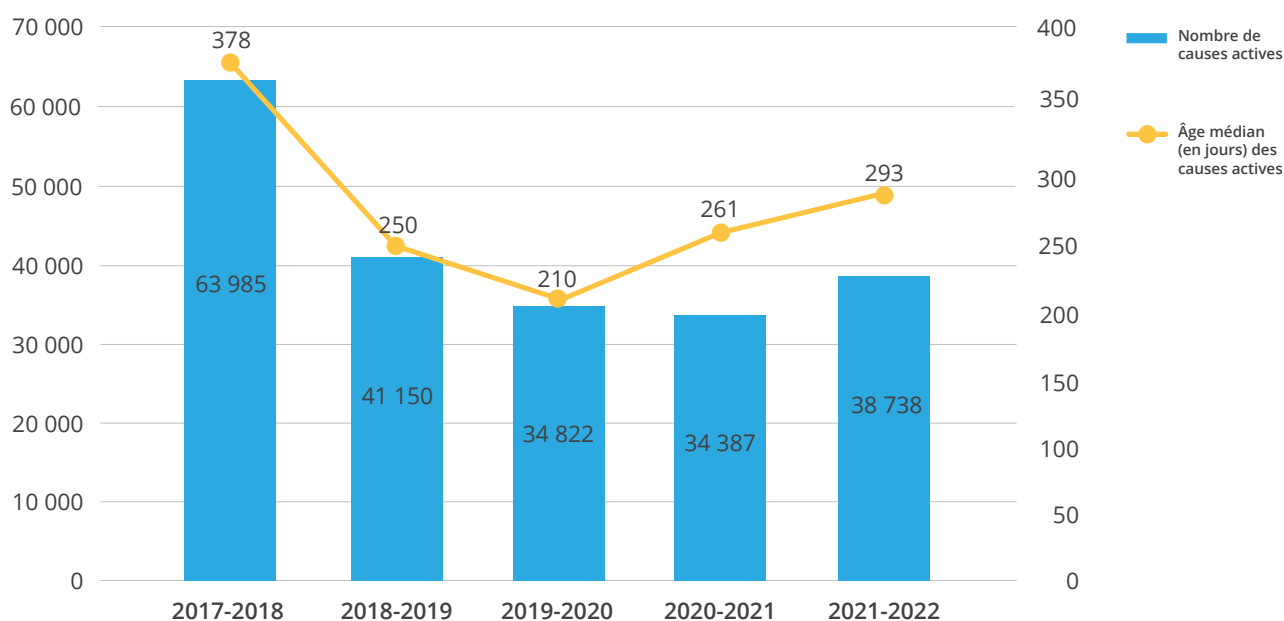


En 2021-2022, le nombre de causes ouvertes a atteint un sommet à 227 713, après avoir atteint son plus bas niveau en 2020-2021 à 172 282, ce qui représente une augmentation d'environ 32 %. La diminution observée lors du dernier exercice était principalement attribuable à l'état d'urgence sanitaire et en particulier à la suspension des délais judiciaires du 23 mars au 1^{er} septembre 2020, laquelle a eu un effet négatif sur le traitement lié à l'ouverture des causes. Un certain rattrapage semble donc s'être effectué en 2021-2022.

En effet, en 2021-2022, le nombre de causes ouvertes à la Cour du Québec a atteint 128 988 comparativement à 99 093 l'année précédente, ce qui représente une augmentation d'environ 30 %. Ce nombre était de 120 615 en 2019-2020 et de 123 309 en 2018-2019. La proportion des causes ouvertes à la Cour du Québec sur l'ensemble des causes ouvertes est toutefois demeurée plutôt stable en 2021-2022 alors qu'elle était d'un peu moins de 57 % comparativement à environ 58 % en 2020-2021. Cette proportion avoisinait 61 % en 2019-2020 et 68 % en 2018-2019. Il semble donc que de moins en moins de causes soient ouvertes à la Cour du Québec, en raison notamment de l'apport grandissant du GPC dans leur traitement.

Par ailleurs, en 2021-2022, le nombre de causes ouvertes au GPC a atteint un sommet à 98 725, ce qui représente une augmentation d'environ 35 % comparativement à l'année précédente (73 189 causes ouvertes en 2020-2021). Le nombre de causes ouvertes au GPC est d'ailleurs en augmentation quasi constante depuis 2017-2018. En effet, 43 045 causes y avaient été ouvertes (augmentation d'environ 129 % du nombre de causes ouvertes depuis), à l'exception d'une légère diminution (un peu moins de 5 %) entre 2019-2020 et 2020-2021 en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Figure 8 : Parallèle entre la répartition des causes actives en matière pénale et l'âge médian des causes actives au 31 mars, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022



Au 31 mars 2022, le bassin des causes actives à la Cour du Québec a atteint 38 738 causes. Cela représente 4 351 causes de plus qu'au 31 mars 2021 (augmentation d'environ 12 %) alors que ce bassin était à son plus bas niveau des dernières années, et 3 916 causes de plus qu'au 31 mars 2020. Étant donné que le nombre de causes ouvertes en 2021-2022 a atteint un sommet, il semble que le système judiciaire a limité le surplus ainsi engendré. Le nombre de causes actives au 31 mars 2022 se compare d'ailleurs à celui observé ces dernières années. Par exemple, il est près de 6 % inférieur à celui de 2018-2019 et près de 40 % inférieur à celui de 2017-2018.

En 2021-2022, la hausse de l'âge moyen des causes actives observée en 2020-2021 s'est poursuivie en s'établissant à 293 jours, une hausse d'environ 12 %. Bien que supérieur d'environ 40 % au creux historique de 2019-2020, ce résultat se compare encore à l'âge médian des causes actives observé en 2017-2018 alors qu'il était de 378 jours. Notons que l'année financière 2020-2021 marquait un inversement de la tendance de l'âge médian des causes actives, alors que celui-ci enregistrait une première hausse en 5 ans, soit d'une cinquantaine de jours par rapport à 2019-2020 (de 210 à 261 jours).

L'activité judiciaire en matière de petites créances

La présente section du rapport fait exclusivement état des poursuites intentées à la Division des petites créances de la Cour du Québec (juridiction 32).

Les causes entendues aux petites créances sont celles dans lesquelles une somme d'argent est en litige ainsi que celles visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi. Outre les personnes physiques, les groupements suivants sont admissibles à cette division : les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique composé d'au plus 10 employés ou employés au cours des 12 mois qui précèdent la demande.

Cette division comporte certaines particularités. En effet, les procédures y sont plus simples et moins coûteuses, notamment parce que les personnes s’y représentent seules, sauf dans de rares exceptions établies par la loi. La loi autorise aussi la greffière ou le greffier à porter assistance aux parties. Elle ou il peut les accompagner dans leurs démarches, entre autres pour la préparation des actes de procédure et l’exécution des jugements lorsqu’il y a saisie des revenus de la débitrice ou du débiteur. Avant d’être entendues par le tribunal, les parties peuvent aussi recourir à la médiation et ainsi tenter de conclure une entente à l’amiable sans frais additionnels.

Les indicateurs en matière de petites créances sont les suivants.

INDICATEUR	DESCRIPTION	FIGURE À CONSULTER
Nombre de dossiers ouverts ¹	Nombre de dossiers ouverts aux petites créances dont la date d’ouverture est comprise dans l’année financière observée	Figure 9 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la somme réclamée, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 34)
Montant de la créance réclamée	Répartition des dossiers ouverts selon les sommes en litige	
Qualification des parties impliquées	Variation du nombre de dossiers ouverts selon la qualification des parties impliquées dans le litige, soit qu’il s’agit d’une personne physique ou d’une personne morale	Figure 10 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels la demanderesse ou le demandeur est une personne physique, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 35) Figure 11 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels le demandeur est une personne morale, une société ou une association, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 36)
Nombre de dossiers ayant fait l’objet d’une médiation Nombre de dossiers réglés par une entente de médiation Pourcentage de réussite de la médiation	Évolution du nombre et du pourcentage de dossiers pour lesquels les justiciables ont réglé leur litige à la suite d’une médiation	Figure 12 : Délai médian des dossiers réglés à la suite d’une médiation ou d’un jugement, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 (p. 37)
Délai médian des dossiers réglés à la suite d’une médiation ou d’un jugement	Comparaison entre le délai médian des dossiers réglés par une entente à la suite d’une médiation et celui des dossiers réglés par un jugement	

1. Un dossier est considéré comme ouvert lorsque le document initial, principalement la demande, est déposé au greffe d’un palais de justice.

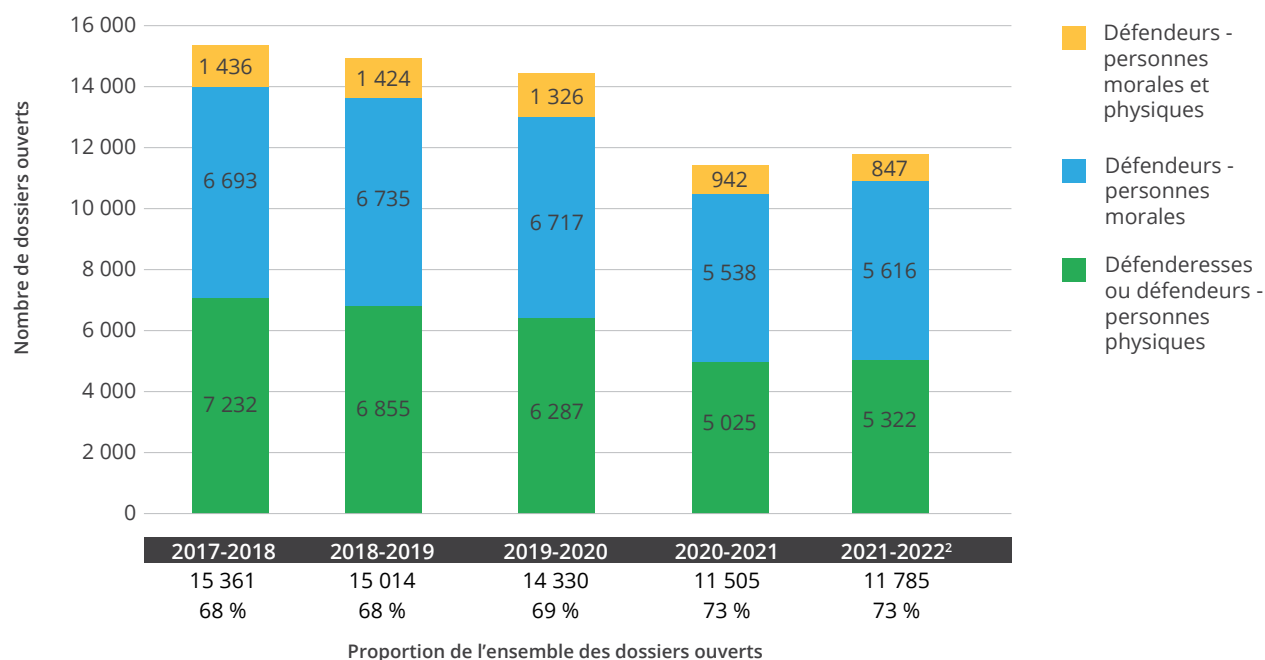
Figure 9 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la somme réclamée¹, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS SELON LA SOMME RÉCLAMÉE					
SOMME	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
De 0,01 \$ à 3 000,00 \$	9 693	9 088	8 210	5 756	5 926
De 3 000,01 \$ à 6 000,00 \$	4 319	4 389	4 179	3 297	3 298
De 6 000,01 \$ à 9 000,00 \$	2 274	2 349	2 187	1 765	1 845
De 9 000,01 \$ à 12 000,00 \$	1 693	1 750	1 685	1 317	1 295
De 12 000,01 \$ et plus	4 492	4 419	4 425	3 681	3 739
Total	22 471	21 995	20 686	15 816	16 103

1. Les données sont rajustées chaque année selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

L'année 2021-2022 marque l'inversement de la tendance observée de 2017-2018 à 2020-2021 avec une légère augmentation d'environ 2 % par rapport à 2020-2021. Toutefois, le nombre de dossiers ouverts demeure bas comparativement aux années pré-pandémiques, soit plus de 22 % de moins qu'en 2019-2020. Le nombre de dossiers ouverts à la Division des petites créances avait alors été en diminution constante de 2017-2018 à 2020-2021 (baisse de près de 30 %), année où il a atteint un creux historique avec une diminution de près de 24 % par rapport à l'année précédente.

Figure 10 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels la demanderesse ou le demandeur est une personne physique, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022¹



1. Ces données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

2. Il s'agit de données préliminaires.

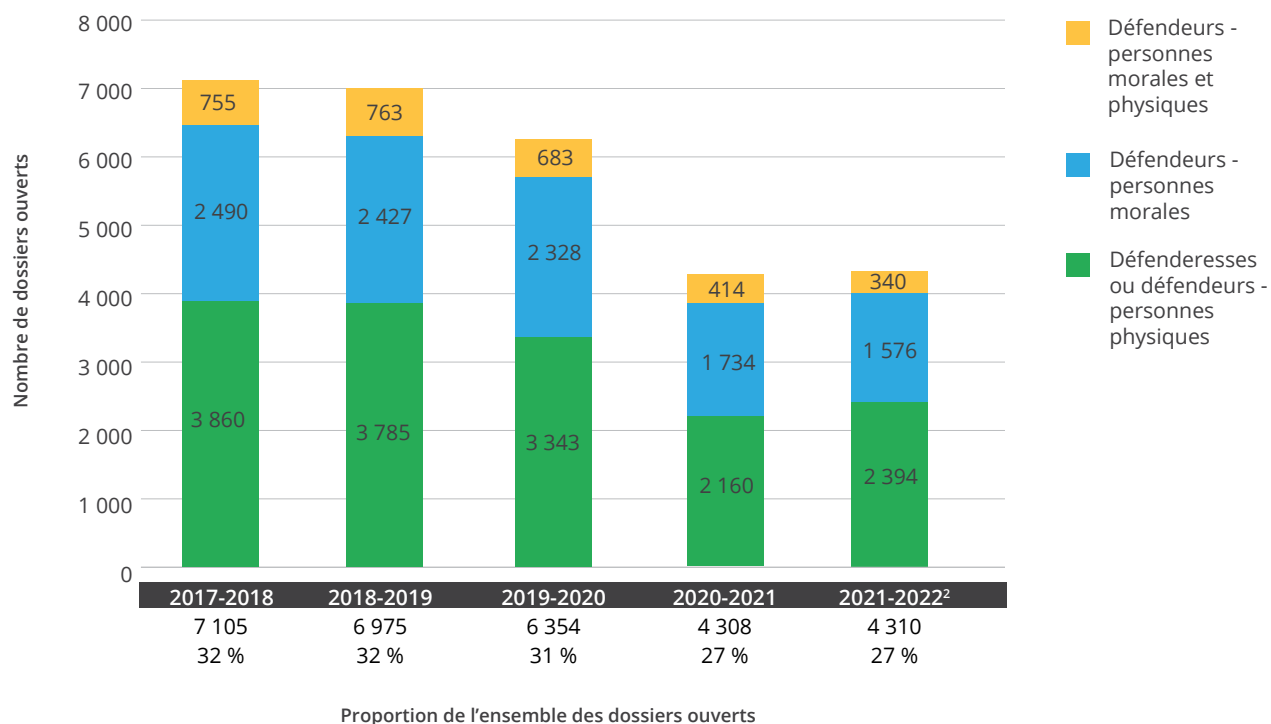
Le nombre de demandes déposées par des personnes physiques a suivi une tendance à la baisse entre 2017-2018 et 2020-2021 (diminution d'environ 25 %). Cependant, il a connu une légère hausse en 2021-2022, avec 11 785 dossiers comparativement à 11 505 l'année précédente (augmentation d'un peu plus de 2 % entre 2020-2021 et 2021-2022). Ce nombre demeure toutefois inférieur aux années antérieures, par exemple, près de 18 % de moins qu'en 2019-2020 (14 330 dossiers).

Malgré la tendance à la baisse observée du nombre de demandes déposées par des personnes physiques, leur proportion du nombre de dossiers ouverts à la Division des petites créances suit une tendance à la hausse depuis quelques années. Cette proportion est passée d'un peu plus de 68 % en 2018-2019 à un peu plus de 73 % en 2021-2022.

Le nombre de personnes physiques poursuivies (partie défenderesse) par une personne physique (partie demanderesse) a légèrement augmenté en 2021-2022, passant de 5 025 à 5 322 (hausse d'un peu moins de 6 %). Leur nombre demeure néanmoins inférieur à celui observé au cours des années antérieures alors qu'il a oscillé entre 6 287 et 7 232. Toutefois, leur proportion est demeurée relativement stable au cours de la même période, variant de 44 % à 47 % depuis 2017-2018.

La proportion de dossiers ouverts par une personne physique (partie demanderesse) dont le défendeur est une personne morale a suivi une tendance à la hausse au cours des dernières années. En effet, elle a augmenté d'environ 9 % entre 2017-2018 (44 %) et 2021-2022 (48 %), à l'exception de 2021-2022 où elle est demeurée la même qu'en 2020-2021.

Figure 11 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels le demandeur est une personne autre qu'une personne physique¹⁵, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022¹



1. Ces données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

2. Il s'agit de données préliminaires.

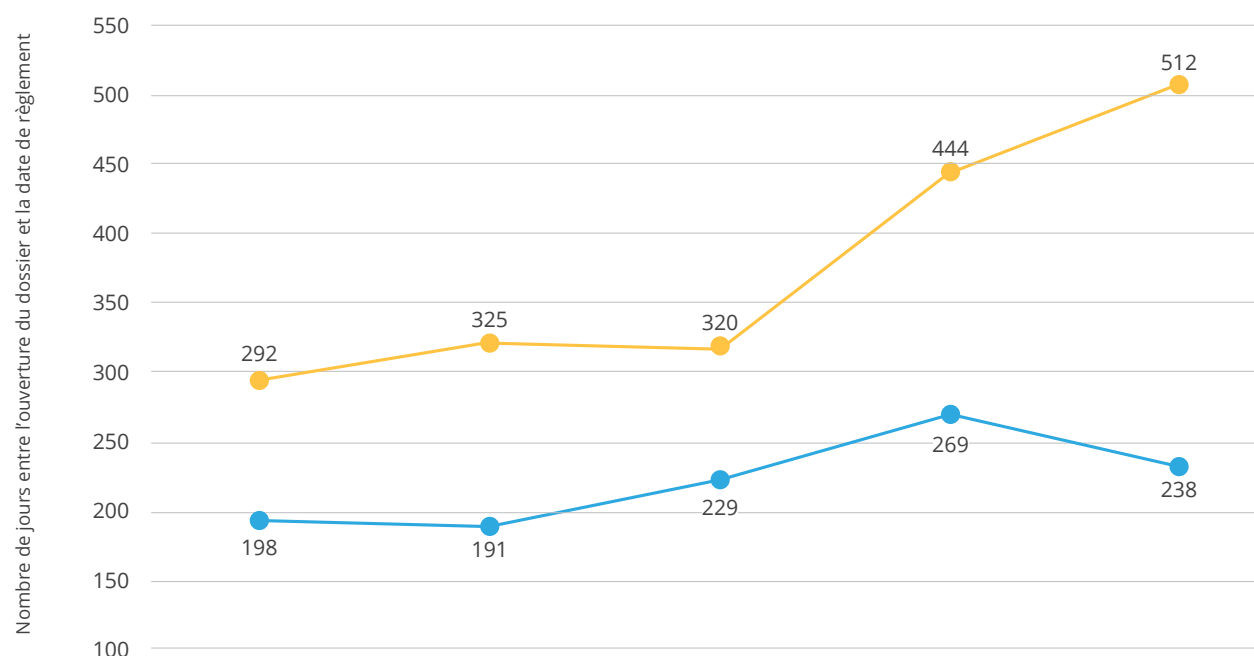
Le nombre de dossiers ouverts dans lesquels le demandeur est autre qu'une personne physique suit une tendance à la baisse depuis 2017-2018 (diminution d'environ 39 %). Ainsi, la proportion de ces dossiers ouverts à la Division des petites créances est passée d'un peu moins de 32 % à environ 27 %, soit une diminution d'environ 16 % pendant cette même période.

La proportion des personnes physiques poursuivies (partie défenderesse) par une partie qui n'est pas une personne physique (partie demanderesse) avait également connu une baisse entre 2017-2018 et 2020-2021, passant d'environ 54 % à 50 % (diminution d'un peu plus de 7 %). Elle a toutefois connu une hausse en 2021-2022 et s'est établie à environ 56 %.

Depuis 2017-2018, le nombre de personnes morales poursuivies (partie défenderesse) par une partie demanderesse qui n'est pas une personne physique a suivi une tendance à la baisse (diminution d'environ 37 %). La proportion de l'ensemble des poursuites réalisées par un demandeur autre qu'une personne physique (partie demanderesse) demeure relativement stable, oscillant entre 35 % (2017-2018) et 40 % (2020-2021). Elle est d'environ 37 % en 2021-2022.

15. Comprend les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique qui est composé d'au plus 10 employés et employés au cours des 12 mois qui précèdent la demande.

Figure 12 : Délai médian des dossiers réglés à la suite d'une médiation ou d'un jugement, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022¹



ANNÉE FINANCIÈRE DE RÈGLEMENT	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022 ²
Nombre de dossier ayant fait l'objet d'une médiation	2 337	2 367	2 780	1 500	2 134
Nombre de dossier réglés par une entente de médiation	1 413	1 406	1 587	893	1 202
Pourcentage de réussite	60 %	59 %	57 %	60 %	56 %
● Délai médian (en jours) de dossiers réglés à la suite d'une médiation	198	191	229	269	238
● Délai médian (en jours) de dossiers réglés à la suite d'un jugement	292	325	320	444	512

1. Ces données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

2. Il s'agit de données préliminaires.

Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation a suivi une tendance à la hausse entre 2017-2018 et 2019-2020, avec une augmentation de près de 19 %. Il a toutefois connu une baisse d'environ 46 % en 2020-2021 en raison de l'état d'urgence sanitaire. Ce nombre est de nouveau à la hausse en 2021-2022 avec 2 134 dossiers, une augmentation d'environ 42 % par rapport à l'année précédente. Bien que ce nombre demeure inférieur à ceux observés avant la pandémie, la proportion des dossiers qui ont fait l'objet d'une médiation sur l'ensemble des dossiers ouverts aux petites créances est d'environ 13 %. Cette proportion se compare avantageusement avec celles des années antérieures à l'état d'urgence sanitaire, qui ont varié de 10 % à 13 % entre 2017-2018 et 2019-2020.

Le nombre de dossiers réglés à la suite d'une médiation a suivi une tendance similaire. Il a connu une augmentation d'environ 12 % entre 2017-2018 et 2019-2020, puis une diminution d'environ 44 % en 2020-2021. En 2021-2022, le nombre de dossiers réglés à la suite d'une médiation a augmenté d'environ 35 % par rapport à l'année précédente. Le pourcentage de réussite de ces dossiers est d'environ 56 % en 2021-2022 alors qu'il était de 60 % en 2020-2021. Il s'agit du plus faible pourcentage depuis les dernières années alors qu'il avait oscillé entre 57 % et 60 % entre 2017-2018 et 2020-2021.

Après avoir légèrement diminué en 2018-2019 (baisse d'environ 4 %) par rapport à l'année précédente, le délai de traitement médian des dossiers réglés par la médiation a progressivement augmenté jusqu'en 2020-2021. Il a alors atteint un sommet des dernières années à 269 jours (soit près de 41 % de plus qu'en 2018-2019). Toutefois, il a diminué en 2021-2022, atteignant 238 jours, soit environ 12 % de moins que l'année précédente.

En ce qui concerne les dossiers conclus par un jugement, leur délai médian suit une tendance à la hausse depuis 2017-2018, à l'exception de 2019-2020, où l'on a observé une baisse de 5 jours par rapport à l'année précédente. En effet, le délai médian est passé de 292 jours en 2017-2018 à 512 jours en 2021-2022, une augmentation de 75 %. La hausse la plus importante a été observée en 2020-2021, avec un peu plus de 39 % (ou 124 jours de plus) par rapport à l'année précédente. En 2021-2022, on a observé une augmentation d'environ 15 % (ou 68 jours de plus) alors que le délai de règlement médian atteint un sommet des dernières années. De plus, en 2021-2022, le délai médian des dossiers réglés à la suite d'un jugement est supérieur d'environ 115 % au délai médian des dossiers réglés par la médiation.

Dans l'interprétation de ces résultats, il importe de considérer le ralentissement des activités judiciaires lié à l'état d'urgence sanitaire ainsi que la suspension des délais en matière civile jusqu'au 1^{er} septembre 2020, tant en ce qui concerne les dossiers conclus par un jugement que ceux ayant fait l'objet d'une médiation et ceux conclus par médiation. En effet, les délais observés ces dernières années permettent de conclure que les retards occasionnés par la pandémie se répercutent jusqu'en 2021-2022.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité, le Ministère s'appuie particulièrement sur ses ressources humaines.

Au 31 mars 2022, il disposait d'un effectif total de 4 127 personnes, une hausse de 3 % comparativement à l'exercice précédent. De ce nombre, 2 732 personnes formaient l'effectif régulier et 1 395 personnes l'effectif occasionnel.

Réparti sur l'ensemble du territoire québécois, l'effectif du Ministère est surtout présent dans les régions administratives de la Capitale-Nationale et de Montréal. Près de 34 % du personnel du Ministère travaille dans les autres régions administratives du Québec.

Effectif au 31 mars, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires¹

Secteur d'activité	2021-2022	2020-2021	Écart
Direction du Bureau de la sous-ministre et du Secrétariat général	20	24	-4
Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec	37	41	-4
Conseil de la justice administrative	5	5	0
Conseil de la magistrature	8	5	3
Direction de l'audit interne et des enquêtes	11	9	2
Sous-ministériat des affaires juridiques	636	595	41
Sous-ministériat des orientations, de l'accès à la justice et de la performance	111	82	29
Sous-ministériat des services à l'organisation	465	466	-1
Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation	2 815	2 765	50
Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française	19	13	6
Total	4 127	4 005	122

1. Données se rapportant à la dernière période de paie de l'exercice.

Formation et perfectionnement du personnel

La proportion de la masse salariale investie en formation s'élève à 1,4 % en 2021. Le Ministère répond donc à la cible fixée à 1 % par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité¹

Champ d'activité	2021 ²	2020-2021
Favoriser le perfectionnement des compétences	89,3 %	83,0 %
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	2,6 %	3,0 %
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	3,1 %	11,0 %
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	3,4 %	1,9 %
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1,6 %	1,1 %

1. Comprend les personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires.
2. Le Ministère a modifié la période de référence pour se conformer à [l'exigence gouvernementale](#) qui demande de présenter les résultats par année civile.

Évolution des dépenses de formation

Répartition des dépenses de formation	2021 ¹	2020-2021
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,4
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,6	1,9
Somme allouée par personne (\$)	869	799

1. Le Ministère a modifié la période de référence pour se conformer à l'exigence gouvernementale qui demande de présenter les résultats par année civile.

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2021 ¹	2020-2021
Cadre	810	308
Professionnel	2 769	2 055
Fonctionnaire	7 302	5 336

1. Le Ministère a modifié la période de référence pour se conformer à l'exigence gouvernementale qui demande de présenter les résultats par année civile.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le Ministère a enregistré un taux de départ volontaire de 16,0 % pour son personnel régulier, ce qui est supérieur au taux du précédent exercice. Ce taux s'explique en partie par le marché de l'emploi favorable aux travailleuses et travailleurs, lequel permet une plus grande mobilité.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Indicateur	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire (%)	16,0	12,7	12,9

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

Indicateur	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	78	89	74

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

Emplois régionalisés au 31 janvier 2022

Cible des emplois à régionaliser par le Ministère au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par le Ministère du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2022
247	77

3.2 Utilisation des ressources budgétaires et financières

Les activités du Ministère sont réalisées au moyen des crédits votés par l'Assemblée nationale. Elles sont aussi financées par les crédits permanents et les revenus du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC), du Fonds des registres (FDR), du Fonds Accès Justice (FAJ) et du Fonds relatif aux contrats publics (FRCP).

Dépenses par secteur d'activité

Le tableau suivant indique la nature des dépenses du Ministère par programme.

Programme	Nature des dépenses
Administration de la justice	- dépenses liées au soutien opérationnel (personnel des greffes) et administratif nécessaire au fonctionnement des cours de justice et à la publicité des droits - dépenses relatives au soutien d'ordre juridique, législatif et réglementaire des activités gouvernementales
Activité judiciaire	- dépenses des tribunaux dans l'exercice du pouvoir judiciaire et de leurs fonctions juridictionnelles, qui consistent à rendre un jugement ou à favoriser le règlement de litiges par la conciliation et la gestion judiciaire - dépenses portant sur les activités liées aux règles déontologiques applicables à la magistrature - dépenses liées au perfectionnement des juges - dépenses liées au soutien administratif (adjointes et adjoints à la magistrature et chercheurs) - dépenses du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec, des juges des cours municipales et des juges de paix magistrats
Justice administrative	- financement accordé au Tribunal administratif du Québec (TAQ) - dépenses du Conseil de la justice administrative (CJA)
Indemnisation et reconnaissance	- compensation financière attribuée aux personnes qui ont été blessées alors qu'elles accomplissaient un acte de civisme - compensation financière accordée aux personnes victimes d'actes criminels - financement de la cérémonie officielle qui se tient à l'Assemblée nationale pour rendre hommage aux personnes ayant accompli un acte de civisme
Autres organismes relevant du ministre	financement accordé à la Commission des services juridiques (CSJ), laquelle vise à offrir des services d'aide juridique aux personnes financièrement défavorisées ainsi qu'aux enfants et aux familles aux prises avec certains problèmes sociaux et ayant un rapport avec la justice
Langue française	dépenses visant à assurer la diffusion, le développement, la qualité, le respect, la valorisation et la promotion du français dans tous les secteurs d'activité, ainsi que la coordination et la mise en œuvre des politiques et des activités gouvernementales en matière linguistique

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses initial 2021-2022 ¹ (k\$)	Dépenses prévues au 31 mars 2022 ² (k\$)	Écart (k\$)	Taux d'utilisation du budget 2021-2022 (%)	Dépenses réelles 2020-2021 (source : comptes publics 2020-2021) ³ (k\$)
Administration de la justice	417 830	450 076	32 246	107,7	401 421
Activité judiciaire	131 770	158 490	26 720	120,3	129 052
Justice administrative	20 631	20 684	53	100,3	17 905
Indemnisation et reconnaissance	169 483	226 734	57 251	133,8	174 016
Autres organismes	178 649	179 620	971	100,5	186 253
Langue française	10 499	15 128	4 629	144,1	25 999
Total	928 862	1 050 732	121 870	113,1	934 646

1. Dont aucun budget en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.
2. Dont 21 670,7 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie, y compris notamment l'ajout de juges suppléants dans un objectif de rattrapage judiciaire.
3. Données provenant des comptes publics 2020-2021, y compris les données du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française (SPVLF) incluses au portefeuille « Immigration, Francisation et Intégration » pour l'exercice financier 2020-2021. Dont 17 545,0 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

Budget d'investissement	Budget d'investissement initial 2021-2022 (k\$)	Investissement réel 2021-2022 (k\$)	Écart (k\$)	Taux d'utilisation du budget 2021-2022 (%)	Investissement réel 2020-2021 (k\$)
Investissement ⁴	36 964	22 679	-14 285	61,4	17 634

4. Immobilisations, prêts, placements et avances.

Le budget initial autorisé 2021-2022 du Ministère s'élevait à 928,9 M\$. À l'occasion du Discours sur le budget 2021-2022 ainsi que de l'énoncé de la mise à jour économique de novembre 2021, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures du domaine de la justice nécessitant des crédits additionnels dans différents secteurs d'activité du Ministère. En raison de la mise en œuvre de ces mesures, les dépenses réelles du Ministère pour 2021-2022 totalisent 1 050,7 M\$.

Administration de la justice

En 2021-2022, un budget de dépenses de 417,8 M\$ a été alloué au programme Administration de la justice, alors que la dépense réelle s'est élevée à 450,1 M\$, ce qui représente un écart de 32,2 M\$. Cette différence s'explique principalement par le financement de mesures budgétaires visant notamment à améliorer le système judiciaire, soit pour le soutien administratif requis à la suite de l'ajout de juges suppléants et pour la tenue de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés. De plus, pour prévenir la violence faite aux femmes, le gouvernement a posé des gestes forts en vue de mieux accompagner celles qui en sont victimes. Ainsi, des budgets ont été accordés dans le but d'instaurer un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle

et de violence conjugale. Le gouvernement du Québec a également adopté le Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs contenant différentes mesures sous la responsabilité du Ministère. Certaines mesures en matière autochtone ont aussi nécessité des crédits additionnels. Cet écart est également attribuable à la dépense associée à la comptabilisation des conditions de travail du personnel de la fonction publique et à la dépense pour les créances douteuses pour lesquelles les budgets initiaux étaient insuffisants.

Activité judiciaire

Les dépenses réelles 2021-2022 se sont élevées à 158,5 M\$, alors que le budget initial était de 131,8 M\$ pour le programme Activité judiciaire. Cet écart de 26,7 M\$ s'explique principalement par la hausse de la rémunération des juges, accordée dans le respect des résolutions de l'Assemblée nationale en réponse au *Rapport du Comité de la rémunération des juges pour la période 2019-2023*. Cet écart s'explique également par la réalisation de certaines mesures budgétaires énumérées dans le programme précédent, soit l'ajout de juges suppléants et la tenue de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés.

Justice administrative

En ce qui concerne le programme Justice administrative, le budget octroyé de près de 21 M\$ a permis de financer l'ensemble des dépenses de ce programme.

Indemnisation et reconnaissance

Les dépenses se sont élevées à 226,7 M\$, alors que le budget initial était de 169,5 M\$. Cet écart de 57,3 M\$ s'explique principalement par la hausse de la valeur totale des indemnités versées aux personnes victimes d'infractions criminelles, en raison notamment de l'entrée en vigueur le 13 octobre 2021 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*.

Autres organismes relevant du ministre

En ce qui a trait au programme Autres organismes relevant du ministre, on constate un écart de près de 1,0 M\$ entre la dépense réelle et le budget. Cette hausse est attribuable au versement d'une subvention additionnelle à la Commission des services juridiques pour le soutien juridique de l'opération Centaure et pour améliorer les services destinés notamment aux femmes autochtones victimes de violence.

Langue française

Les dépenses du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française (SPVLF) se sont élevées à 15,1 M\$, ce qui représente un écart de 4,6 M\$ avec le budget initial 2021-2022. Cette hausse est essentiellement imputable à la mise en œuvre de la mesure budgétaire Défendre et renforcer le statut du français comme langue officielle et langue commune du Québec.

Investissements

Le Ministère a investi près de 22,7 M\$ dans ses activités en 2021-2022, alors que des investissements de près de 37,0 M\$ étaient initialement budgétés. Ces résultats s'expliquent principalement par le décalage dans la réalisation du programme Lexius.

Les fonds spéciaux

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

Le fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles institué en vertu de l'article 11 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) (ci-après appelé le « Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels ») favorise la recherche en matière d'aide aux personnes victimes ainsi que la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation. Il peut également octroyer une aide financière à un individu ou à un organisme en vue d'offrir des services d'aide aux personnes qui ont été victimes d'une infraction criminelle. Par exemple, il subventionne les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et finance les coûts des activités du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC). Les revenus du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) proviennent essentiellement des suramendes compensatoires perçues en vertu du *Code criminel*, de la contribution pénale perçue en vertu du *Code de procédure pénale* et du partage des sommes d'argent récupérées dans le contexte de la lutte contre les produits de la criminalité.

Évolution des revenus et des dépenses du FAVAC

	2021-2022 ¹	2020-2021 ²	Écart	Variation
Revenus (k\$)	35 721	26 427	9 294	35,2 %
Dépenses (k\$)	44 786	57 579	-12 793	-22,2 %
Surplus ou déficit (k\$)	-9 065	-31 152	22 087	-70,9 %
Redressement de la dette nette	0	0	0	0 %
Surplus accumulé (k\$)	30 839	39 904	-9 065	-22,7 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2020-2021.

En 2021-2022, le FAVAC a enregistré une hausse de la contribution pénale ainsi que des revenus provenant du gouvernement du Québec affectés au FAVAC. Ces revenus ont servi à financer diverses mesures gouvernementales au bénéfice des personnes victimes d'infractions criminelles. Ces mesures découlent du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, du rapport ***Rebâtir la confiance*** et de l'instauration d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Ainsi, au cours du dernier exercice, les revenus du FAVAC ont augmenté de plus de 9,2 M\$, ce qui représente une augmentation d'environ 35,2 %.

Sur le plan des dépenses, une augmentation de plus de 5,2 M\$ est principalement attribuable au déploiement de mesures au bénéfice des personnes victimes d'infractions criminelles, ce qui représente une hausse de 12,7 %. Cependant, il n'y a eu aucune dépense de mauvaises créances en 2021-2022, contrairement à 2020-2021, où une telle dépense s'est élevée à plus de 16 M\$. Ainsi, les dépenses du FAVAC ont diminué de près de 12,8 M\$, soit de 22,2 %.

Fonds des registres

Le Fonds des registres (FDR) sert à la gestion et au financement de biens et services liés aux différents registres sous la responsabilité du ministre ou de l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Plus précisément, le FDR finance la gestion des registres des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), des lobbyistes, des commissaires à l'assermentation, des lettres patentes foncières et des ventes ainsi que la gestion du service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale. Ses revenus proviennent des frais d'utilisation de ces registres et de ce service.

Évolution des revenus et des dépenses du FDR

	2021-2022 ¹	2020-2021 ²	Écart	Variation
Revenus (k\$)	43 194	46 667	-3 473	-7,4 %
Dépenses (k\$)	42 963	46 469	-3 506	-7,5 %
Surplus ou déficit (k\$)	231	198	33	16,7 %
Surplus accumulé (k\$)	124 310	124 079	231	0,2 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2020-2021.

En 2021-2022, les revenus du FDR ont diminué de 3,5 M\$. Cette baisse s'explique principalement par une diminution du transfert du Ministère pour le programme Lexius de 7,4 M\$ et par une augmentation de plus de 3,9 M\$ des revenus provenant de l'ensemble des registres.

Au cours de l'exercice 2021-2022, les dépenses ont diminué de près de 3,5 M\$ par rapport à l'année précédente. Cette situation s'explique principalement par la diminution de la dépense pour le programme Lexius de 8,3 M\$, par l'augmentation de la contribution au financement des registres de 1,3 M\$ et par une augmentation de la dépense pour le FDR de 3,5 M\$.

Fonds Accès Justice

Le Fonds Accès Justice (FAJ) vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension que la population a du droit et du système de justice québécois. Ainsi, il finance des activités ou des projets destinés aux citoyennes et citoyens, réalisés par le Ministère ou ses partenaires et axés sur l'accessibilité à la justice.

Plus précisément, il finance le Programme québécois de médiation familiale, les séances sur la parentalité après la rupture ainsi que les services d'interprétation et de traduction à la cour. Il assume également les frais administratifs du Service d'aide à l'homologation (SAH), administré par la Commission des services juridiques (CSJ). De plus, le FAJ subventionne notamment les centres de justice de proximité (CJP) et Éducaloi.

En outre, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, chaque année, il soutient la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends.

De plus, le FAJ finance le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge. Ce programme vise à bonifier les services de médiation dans ces matières et à offrir un nouveau service de prémédiation. En 2021-2022, le FAJ a participé au financement d'un nouveau service offert par l'entremise d'un projet pilote portant sur la médiation en matière de protection de la jeunesse. Ce projet vise à éviter à des enfants de vivre les répercussions parfois négatives du processus judiciaire traditionnel.

Les revenus du FAJ proviennent majoritairement de la perception des contributions pénales et de la réception d'un transfert du gouvernement fédéral découlant d'une entente sur les mesures québécoises de justice familiale.

Évolution des revenus et des dépenses du FAJ

	2021-2022 ¹	2020-2021 ²	Écart	Variation
Revenus (k\$)	24 888	16 280	8 608	52,9 %
Dépenses (k\$)	21 949	17 748	4 201	23,7 %
Surplus ou déficit (k\$)	2 939	-1 468	4 407	-300,2 %
Redressement de la dette nette	0	0	0	0,0 %
Surplus accumulé (k\$)	14 188	11 249	2 939	26,1 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2020-2021.

En 2021-2022, les revenus du FAJ ont augmenté de 52,9 % par rapport à l'année financière 2020-2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de constats signifiés par les cours municipales au cours du dernier exercice en application du *Code de procédure pénale*. Rappelons qu'en 2020-2021, le contexte pandémique avait amené une diminution des amendes et, par conséquent, une baisse des revenus du FAJ. En 2021-2022, les dépenses, quant à elles, ont augmenté de 23,7 % par rapport à l'année financière 2020-2021. Cette hausse s'explique principalement par le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge, dont les dépenses ont été plus importantes que lors de l'année de son lancement en 2020-2021. Elle est également attribuable au nouveau Programme de médiation en matière de protection de la jeunesse, aux interprètes à la cour et aux traductrices et traducteurs.

Fonds relatif aux contrats publics

Le Fonds relatif aux contrats publics (FRCP) vise à récupérer les sommes payées injustement par les organismes publics à la suite de manœuvres frauduleuses ou dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics.

Ce programme est entré en vigueur le 2 novembre 2015, en vue de favoriser le remboursement des sommes payées injustement, et il a pris fin le 15 décembre 2017.

Évolution des revenus et des dépenses du FRCP

	2021-2022 ¹	2020-2021 ²	Écart	Variation
Revenus (k\$)	18 595	53 109	-34 514	-64,9 %
Dépenses (k\$)	344	5 302	-4 958	-93,5 %
Surplus ou déficit (k\$)	18 251	47 807	-29 556	-61,8 %
Surplus accumulé (k\$)	8 702 366	8 684 115	18 251	0,2 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2020-2021.

En 2021-2022, le FRCP a enregistré une diminution de ses revenus qui s'explique par la fin du Programme de remboursement volontaire. Les revenus du Fonds sont constitués de revenus d'intérêts.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

En vue de respecter son engagement de rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyennes et citoyens, le Ministère a poursuivi ses efforts pour contribuer au Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ). Plus précisément, dans le cadre des travaux de la transformation de la justice, il a livré une première phase au cours de l'exercice 2021-2022, soit les projets « Dépôt des actes de procédure et des demandes » et « Gestion du dossier judiciaire, des registres et du dossier du juge ». Cette première phase touche principalement la matière pénale et a permis la mise en place de fondations nécessaires pour les prochaines phases de déploiement. Ainsi, la population peut déposer de façon numérique un changement de plaidoyer par le Greffe numérique judiciaire du Québec. La réception, par un moyen technologique, des données, des constats d'infraction et d'autres documents du Bureau des infractions et des amendes en vue de les conserver au dossier judiciaire numérique est également possible. Deux autres projets ont également été amorcés : le « Soutien de l'instance, de la gestion des salles et de la mise au rôle » ainsi que la « Gestion de l'audience numérique ».

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi la modernisation de ses infrastructures technologiques. Outre des activités réalisées en continuité, trois projets de modernisation se sont terminés au cours de la période. Il s'agit de l'« Actualisation de la solution de numérisation massive », de la « Relocalisation du centre de traitement de Montréal » et de la « Mise à niveau du système d'exploitation des postes à Windows 10 ». Ces projets ont contribué à diminuer la désuétude des équipements informatiques, à mettre en place des infrastructures robustes et fiables ainsi qu'à rehausser les niveaux de sécurité. En outre, la modernisation des infrastructures technologiques constitue la base des travaux qui soutiendront de manière significative l'ensemble des solutions à instaurer dans le cadre des travaux du PMSJ.

De plus, dans le cadre du Programme de médiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge, implanté au cours de l'année, les développements suivants ont été réalisés :

- La mise en place d'un portail d'accès à la zone sécurisée d'échange de documents entre le Ministère et les centres de justice de proximité (CJP);

- L'ajout d'alertes visant à informer les greffières et greffiers et les CJP de l'état d'avancement de chaque dossier en prémédiation ou en médiation;
- L'accès à un système permettant la désignation de médiatrices et médiateurs par les CJP.

Enfin, conformément à la Politique gouvernementale de cybersécurité, le Ministère a poursuivi ses travaux en vue d'assurer la sécurité de ses actifs informationnels.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles (RI) en 2021-2022 en (k\$)

Type d'intervention	Investissements	Dépenses
Activités en RI	2 346	92 467
Projets en RI	20 380	9 690
Total	22 726	102 157

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion de l'effectif et des contrats

Le Ministère a l'obligation de respecter la limite de l'effectif que lui attribue le Conseil du trésor en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes, des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs, en heures rémunérées, au sein du portefeuille « Justice ».

Pour l'exercice financier 2021-2022, le Conseil du trésor avait fixé la cible de consommation à 11 759 114,0 heures rémunérées. Le portefeuille « Justice » a généré un dépassement de 9 436,5 heures rémunérées (5,2 ETC transposés) avec une consommation de 11 768 551 heures rémunérées.

Il est à noter que les données présentées pour l'exercice 2020-2021 n'incluent pas les organismes budgétaires. Elles détaillent uniquement l'effectif du Ministère ainsi que le Fonds Accès Justice, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels et le Fonds des registres. Depuis 2021-2022, les ministères doivent présenter les résultats de leur portefeuille ministériel. Ces résultats incluent les heures rémunérées du Ministère et, le cas échéant, celles des organismes budgétaires et des Fonds spéciaux assujettis à la *Loi sur la fonction publique*, mais excluent les organismes autres que budgétaires et les sociétés d'État. Les données de ces deux exercices ne peuvent donc être comparées.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées ^{1, 2, 3}	Total en ETC transposés
Personnel d'encadrement	1 264 223	537	1 264 760	693
Personnel professionnel	4 453 971	88 677	4 542 647	2 487
Personnel de bureau, technicien et assimilé	5 822 067	106 434	5 928 501	3 246
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	32 493	150	32 643	18
Total 2021-2022	11 572 754	195 798	11 768 551	6 444
Total 2020-2021	6 807 459	101 225	6 908 684	3 783

1. L'effectif du portefeuille « Justice » dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* comprend : la Direction du Bureau de la sous-ministre et du Secrétariat général, la Direction de l'audit interne et des enquêtes (DAIE), le Sous-ministériat des orientations, de l'accès à la justice et de la performance, le Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation, le Sous-ministériat des services à l'organisation, le Sous-ministériat des affaires juridiques, le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française, le FAJ, le FAVAC, le FDR, le Conseil de la magistrature, le Conseil supérieur de la langue française, le DPCP, le Fonds d'aide aux actions collectives, le Fonds du Tribunal administratif du Québec, la magistrature, l'Office de la protection du consommateur et l'Office québécois de la langue française.

2. La donnée représente le cumulatif des heures travaillées et des heures supplémentaires payées.

3. Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

	Nombre	Valeur (k\$)
Contrats de service avec une personne physique ¹	100	5 701,7
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²	160	138 258,0
Total des contrats de service	260	143 959,7

1. Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

2. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

En 2021-2022, le nombre de contrats de service est passé de 238 à 260 et la somme totale, de 103,8 M\$ à 144,0 M\$. Cette hausse traduit un retour à la normale de l'activité judiciaire.

4.2 Développement durable

Le Ministère a élaboré le Plan d'action de développement durable (PADD) 2020-2022, lequel se veut transitoire d'ici le déploiement de la nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable. Ce plan traduit la volonté du Ministère d'assurer l'adéquation de ses actions découlant de sa mission, de ses mandats et de ses responsabilités avec les principes de développement durable.

Le PADD vise principalement à renforcer la gouvernance par une intégration plus optimale des dimensions environnementale, sociale et économique dans la prise de décision gouvernementale. Les 12 actions qui constituent ce plan prennent en considération les principes de développement durable. Elles représentent, pour le Ministère, une occasion d'assurer son leadership auprès de ses partenaires externes et de jouer un rôle déterminant dans la transformation de la justice, tout en poursuivant l'objectif d'un avenir durable au sein d'une société de droit.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2020-2022

Objectif gouvernemental 1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible au 31 mars 2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
Appliquer le cadre normatif relatif à la numérisation	Nombre de projets mettant en application le cadre normatif relatif à la numérisation	Un projet réalisé mettant en application le cadre normatif relatif à la numérisation	Le projet de numérisation des mandats de la clientèle au RDPRM a été terminé en 2021-2022	Atteinte Avant ou à la date prévue

Action	Indicateur	Cible au 31 mars 2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
Accroître l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire	Nombre de visioconférences générées par les nouvelles initiatives en matière de visioconférence	18 000 visioconférences	42 116 visioconférences ont été effectuées au cours de l'année 2021-2022	Atteinte Avant ou à la date prévue
Réduire le nombre d'imprimantes utilisées au Ministère	Taux de réduction du nombre d'imprimantes utilisées au Ministère	Réduire de 3 % le nombre d'imprimantes utilisées au Ministère par rapport à la cible de l'année précédente	Le nombre d'imprimantes utilisées au Ministère a été réduit de 4 %	Atteinte Avant ou à la date prévue
Accroître la proportion de biens et services écoresponsables acquis	Proportion des agentes et agents acheteurs formés en matière d'acquisitions écoresponsables	80 % des agentes et agents acheteurs du Ministère formés	83 % des agentes et agents acheteurs du Ministère sont formés	Atteinte Avant ou à la date prévue
	Proportion de biens et de services écoresponsables acquis pendant l'année financière	Augmentation de 0,5 % par rapport au résultat obtenu en 2020-2021	Augmentation de 3 %, soit 11 %	Atteinte Avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible au 31 mars 2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets de transformation de la justice	Nombre de projets constituant les programmes de transformation qui appliquent les principes de développement durable	Deux projets qui appliquent les principes de développement durable	Deux projets qui appliquent les principes de développement durable ont été conçus ou réalisés en 2021-2022	Atteinte Avant ou à la date prévue
Former les juristes à l'égard des obligations de la <i>Loi sur le développement durable</i> (LDD)	Nombre de juristes formés	200 juristes seront formés	127 juristes ont été formés en 2021-2022, ce qui porte à 258 le nombre total de juristes formés au 31 mars 2022	Atteinte Avant ou à la date prévue

Action	Indicateur	Cible au 31 mars 2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
Déploiement de systèmes mobiles de téléprésence au sein du réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	Nombre de régions dans lesquelles un système mobile de téléprésence a été déployé	Aucune cible puisque l'action a été réalisée au 31 mars 2021	s. o.	Atteinte Avant ou à la date prévue
Établir un processus organisationnel visant à évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Processus d'évaluation de la durabilité établi pour les interventions gouvernementales	Processus établi	Le processus a été établi en 2021-2022	Atteinte Avant ou à la date prévue
Établir un processus organisationnel visant à évaluer la durabilité des programmes d'aide financière présentés au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Processus d'évaluation de la durabilité établi pour les programmes d'aide financière présentés au SCT	Processus établi	Le processus a été établi en 2021-2022	Atteinte Avant ou à la date prévue
Colliger l'information concernant l'utilisation de critères d'écoresponsabilité dans les programmes de soutien financier	Base de données à jour	100 % des programmes inscrits	100 % des programmes inscrits au 31 mars 2022	Atteinte Avant ou à la date prévue
Établir un processus organisationnel visant à évaluer l'intégration de critères d'écoresponsabilité aux programmes de soutien financier	Processus établi pour l'intégration de critères d'écoresponsabilité	Processus établi	Le processus a été établi en 2021-2022	Atteinte Avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 1.5 - Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action	Indicateur	Cible au 31 mars 2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
Promouvoir l'histoire de la justice au Québec	Nombre de visionnements des capsules publiées sur les réseaux sociaux	325 000 vues des capsules publiées	98 373 vues des capsules publiées	Non atteinte Débutée

4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2018-2019, le gouvernement du Québec a rendu publique la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le Ministère a poursuivi ses efforts en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment en veillant à la réalisation de son plan d'action découlant de la stratégie gouvernementale.

Voici une synthèse des actions réalisées au cours de l'exercice.

Région	Nombre d'actions non amorcées ¹	Nombre d'actions amorcées ²	Nombre d'actions en cours ³	Nombre d'actions en suspens ⁴	Nombre d'actions réalisées ⁵	Nombre d'actions abandonnées ⁶	Nombre de nouvelles actions ⁷	Nombre d'actions modifiées ⁸	Total
Abitibi-Témiscamingue	2	0	3	0	0	0	3	0	8
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Capitale-Nationale	0	0	0	0	1	0	3	0	4
Centre-du-Québec	1	0	0	1	0	0	3	0	5
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	0	2	0	3
Côte-Nord	0	0	0	1	0	0	3	0	4
Estrie	1	0	0	0	2	0	3	0	6
Gaspésie	0	0	0	0	0	0	4	0	4
Îles-de-la-Madeleine	0	0	1	0	0	0	2	0	3
Lanaudière	0	0	1	0	0	0	2	0	3
Laurentides	0	0	0	1	0	0	2	0	3
Laval	0	0	0	0	1	0	2	0	3
Mauricie	1	0	0	0	0	0	3	0	4
Montérégie	0	0	0	2	0	0	3	0	5
Montréal	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Nord-du-Québec	0	0	1	0	1	0	1	0	3
Outaouais	0	0	0	1	1	0	2	0	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	2	0	2

1. Actions dont la mise en œuvre n'a pas débuté ou a été reportée.

2. Actions dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2021-2022, mais n'est pas terminée au 31 mars 2022.

3. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant l'année 2021-2022, s'est poursuivie en 2021-2022, mais n'est pas terminée au 31 mars 2022.

4. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant l'année 2021-2022, pour laquelle aucun avancement n'a été fait en 2021-2022 et qui n'était pas terminée au 31 mars 2022.

5. Actions dont la mise en œuvre s'est terminée en 2021-2022.

6. Actions dont la mise en œuvre ne sera pas réalisée.

7. Actions amorcées ou réalisées en 2021-2022, mais qui n'étaient pas prévues dans le Plan d'action du Ministère.

8. Actions modifiées au cours de l'année 2021-2022.

Actions régionales découlant du plan d'action ministériel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022

Voici l'état de réalisation des actions du Ministère pour favoriser l'accès à la justice au sein des régions du Québec.

Abitibi-Témiscamingue

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) à Témiscamingue	En cours
Implanter le PAJ-SM à Lasarre	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Amos	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Rouyn-Noranda	En cours
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue	En cours
Implanter des points de service sécurisants et adaptés culturellement au sein des communautés autochtones de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Bas-Saint-Laurent

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC du Bas-Saint-Laurent	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Capitale-Nationale

Action ou réponse	État de réalisation
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Réalisée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la région de Québec	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Québec	Non amorcée

Centre-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak	En suspens
Implanter le PAJ-SM à Victoriaville	Non amorcée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la région du Centre-du-Québec	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Drummond	Non amorcée

Chaudière-Appalaches

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à la cour municipale de Lévis	Réalisée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la région de Québec	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Côte-Nord

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Mingan	En suspens
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Côte-Nord	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés innues et naskapiées de Matimekosh, Kawawachikamach et Mingan	En cours

Estrie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à Granby	Réalisée
Implanter le PAJ-SM dans le district judiciaire de Mégantic	Non amorcée
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Réalisée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de l'Estrie	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Bedford	Non amorcée

Gaspésie

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés micmaques de Listuguj et Gesgapegiag	En cours
Implanter le PAJ-SM avec un volet dépendance dans le district de New Carlisle	Réalisée

Îles-de-la-Madeleine

Action ou réponse	État de réalisation
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Lanaudière

Action ou réponse	État de réalisation
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de Lanaudière	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Laurentides

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kanesatake	En suspens
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC des Laurentides	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Laval

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à Laval	Réalisée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de Laval	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Mauricie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à La Tuque	Non amorcée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Mauricie	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Saint-Maurice, secteur La Tuque	Non amorcée

Montérégie

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kahnawake	En suspens
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Beauharnois	En suspens
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Montérégie	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Beauharnois	Amorcée

Montréal

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de Montréal	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

Nord-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services des CAVAC auprès des communautés inuites	En cours
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Réalisée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC du Nunavik	En cours

Outaouais

Action ou réponse	État de réalisation
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Kitigan Zibi et Lac-Barrière	En suspens
Implanter le PAJ-SM avec un volet dépendance dans le district judiciaire de Gatineau ¹⁶	Réalisée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le CAVAC de l'Outaouais	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

16 Dans le but de favoriser une intégration de service au programme déjà existant, le Ministère a remplacé le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Gatineau par le Programme d'accompagnement justice et santé mentale avec un volet dépendance.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables par le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Réalisée

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, le Ministère doit rendre compte des divulgations qu'il a reçues.

En 2021-2022, il n'a reçu aucune divulgation.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec visent à accroître la présence des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones, des personnes handicapées et des femmes dans la fonction publique.

Pour atteindre cet objectif, le Ministère s'assure d'appliquer les mesures et actions prévues dans les différents programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité, notamment par le plan d'action ministériel dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023.

Les résultats de ces mesures sont présentés dans les tableaux suivants.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

Nombre de personnes occupant un poste régulier ¹
2 732

1. Donnée se rapportant à la dernière période de paie de l'exercice.

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
277	1 328	125	162

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2021-2022

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2021-2022	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauché(e)s	Nombre d'anglophones embauché(e)s	Nombre d'Autochtones embauché(e)s	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	277	79	3	3	3	87	31,4
Occasionnel	1 328	390	27	6	20	436	32,8
Étudiant	125	41	3	0	2	44	35,2
Stagiaire	162	38	6	1	5	48	29,6

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Régulier (%)	31,4	31,6	34,4
Occasionnel (%)	32,8	27,7	23,1
Étudiant (%)	35,2	21,7	10,1
Stagiaire (%)	29,6	23,9	7,0

Au cours de la dernière année, le Ministère a augmenté son taux d'embauche des membres de groupes cibles pour tous les statuts d'emploi, à l'exception des emplois réguliers, pour lesquels on observe le *statu quo*. Il respecte aussi l'objectif d'embauche de 25 % dans le but de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique, et ce, pour tous les statuts d'emploi et les groupes cibles.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel¹ — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)
MVE - Montréal et Laval	539	42,2	498	40,3	477	39,2
MVE - Outaouais et Montérégie	77	18,0	71	15,7	65	14,5
MVE - Estrie, Lanaudière et Laurentides	38	10,1	25	8,0	18	6,2
MVE - Capitale-Nationale	163	10,6	152	10,4	136	9,5
MVE - Autres régions	19	3,8	11	2,1	9	1,9

1. Dans le respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les titulaires d'emplois supérieurs sont exclus.

Pour tous les regroupements de régions, le taux de présence régionale est en hausse comparativement aux résultats de l'exercice précédent. Ainsi, les données attestent une croissance vers l'atteinte des cibles régionales établies à l'échelle gouvernementale.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exception des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)
Anglophones	37	1,4	39	1,5	36	1,4
Autochtones	25	0,9	22	0,8	19	0,8
Personnes handicapées	37	1,4	35	1,3	28	1,1

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)
Minorités visibles et ethniques - Personnel d'encadrement	10	6,2

Le Ministère contribue à l'atteinte de la cible gouvernementale de 6 % fixée pour le personnel d'encadrement, avec une représentativité de 6,2 % pour l'exercice 2021-2022.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	213	1 013	98	130	1 454
Nombre total de personnes embauchées	277	1 328	125	162	1 892
Taux d'embauche des femmes (%)	76,9	76,3	78,4	80,2	76,8

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022¹

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Femmes	97	676	662	595	0	0	2 030
Effectif total (hommes et femmes)	161	1 104	773	693	0	1	2 732
Taux de représentativité des femmes (%)	60,2	61,2	85,6	85,9	0,0	0,0	74,3

1. Données se rapportant à la dernière période de paie de l'exercice.

2. Y compris les avocates et avocats, les notaires et les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), le gouvernement du Québec offre aux personnes handicapées la possibilité d'effectuer un stage d'une année dans la fonction publique. Celles-ci profitent ainsi d'un encadrement grâce auquel elles acquièrent les compétences nécessaires pour occuper ensuite un emploi. Les tableaux suivants présentent le bilan des mesures et des actions du Ministère en vue de favoriser l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes

handicapées. Aucun projet n'a été présenté pour la cohorte 2022 étant donné l'incertitude de pouvoir accueillir les ressources du programme dans un contexte normal de travail (état d'urgence sanitaire).

Nombre de dossiers soumis en lien avec le PDEIPH

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)
0	0	1

Nombre de nouvelles personnes participant au PDEIPH et accueillies du 1^{er} avril au 31 mars

2021-2022	2020-2021	2019-2020
0	0	3

Autres mesures ou actions en 2021-2022 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Nombre de personnes visées
Présentation du PDEIPH aux nouvelles et nouveaux gestionnaires lors de la séance d'accueil	15
Communiqué aux gestionnaires pour annoncer la période d'inscription des projets	Tous les gestionnaires

4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements

L'article 13 de la *Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec* établit que le ministre doit faire rapport de ses activités de mise à jour des lois et des règlements et, le cas échéant, de ses activités de refonte dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

En 2021-2022, le Ministère a mené des activités de mise à jour des lois et des règlements, mais aucune activité de refonte. Ainsi, il a effectué 10 versements pour les lois et 9 pour les règlements.

Ces versements contiennent toutes les modifications et les corrections apportées aux lois et aux règlements en vertu de la *Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec*. Le détail de ces versements figure dans la rubrique « Notes d'information » sur le site des Publications du Québec (LégisQuébec).

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	212
---------------------------------	-----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	159	29	0
De 21 à 30 jours	22	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	181	30	0

En 2021-2022, le Ministère a reçu 212 demandes d'accès aux documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après la *Loi sur l'accès*. Cela représente une augmentation de 18,4 % comparativement aux résultats du précédent exercice. Le Ministère a traité 211 demandes en 2021-2022, dont 13 demandes reçues en 2020-2021. De plus, des 212 demandes reçues, 14 seront traitées en 2022-2023.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues intéressant

Décision rendue	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Disposition de la loi invoquée
Acceptée (entièrement)	66	6	0	s. o.
Partiellement acceptée	52	9	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 9, 13, 14, 15, 18, 19, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 48, 53, 54, 57, 86.1, 88
Refusée (entièrement)	12	0	0	<i>Charte des droits et libertés de la personne</i> : 9 <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> : 118 <i>Principe</i> : Privilège relatif au litige
Autres	51	15	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 15, 48, 95

Le Ministère accorde une importance élevée au délai de traitement des demandes d'accès aux documents. Par conséquent, il déploie des efforts continus pour que les délais fixés par la loi soient respectés. En 2021-2022, 89,1 % des demandes ont été traitées à l'intérieur du délai légal de 20 jours et 10,9 % ont fait l'objet d'une demande de prolongation.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	2
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	3

En 2021-2022, le comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été formé conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (Règlement sur la diffusion)*. Pendant cette période, il n'a pas formulé d'avis sur les mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels quant à des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services, sur des sondages ou sur une technologie de vidéosurveillance. Notons que lorsque des enjeux concernant la protection des renseignements personnels sont soulevés, ceux-ci sont présentés aux comités ministériels qui assurent la bonne gestion des ressources informationnelles ainsi que la mise en place du cadre de gouvernance les concernant. De plus, l'avis et le soutien de la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ont été sollicités ponctuellement au cours de l'année pour assurer le respect de la *Loi sur l'accès*.

Les activités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sont, entre autres :

- la sensibilisation du réseau des répondantes et répondants aux principes de base en matière d'accès aux documents;
- l'amélioration continue du processus de traitement des demandes d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels, notamment au regard des modifications législatives apportées;
- la sensibilisation du personnel du Ministère aux règles fixées par la *Loi sur l'accès* et l'accompagnement offert lorsque les intervenantes et intervenants soulèvent des préoccupations relatives à ces matières;
- la diffusion trimestrielle de renseignements de nature financière ainsi que la diffusion des documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès aux documents, et ce, conformément au *Règlement sur la diffusion*.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Question	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui, la nouvelle politique linguistique a été adoptée le 19 janvier 2022.
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	Oui, une actualité concernant la nouvelle politique et un aide-mémoire ont été diffusés sur l'intranet le 25 janvier 2022.

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, le Ministère est responsable de la réalisation d'une action, soit : informer la population sur les droits et les obligations en vigueur concernant le droit de la famille. Cette action a été mise en œuvre grâce au financement octroyé à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour le développement du service en ligne JuridiQC. Depuis le 13 octobre 2020, ce service offre aux citoyennes et citoyens de l'information juridique centralisée, vulgarisée et fiable en lien avec leurs droits et obligations en matière familiale, particulièrement la séparation et le divorce.

Le Ministère collabore également à trois actions de cette Stratégie, soit :

- présenter un projet de loi-cadre visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes;
- outiller les parents et l'ensemble des intervenantes et intervenants pour prévenir et contrer les stéréotypes sexuels et sexistes;
- mener une recherche-action pour mieux cerner le phénomène de la violence chez les jeunes filles.

Par ailleurs, la Stratégie fait mention de la volonté du Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT) d'intégrer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans le programme de Lutte contre l'homophobie et la transphobie. Concrètement, le BLCHT participe aux travaux du Comité interministériel pour la promotion de rapports égalitaires, coordonnés par le Secrétariat à la condition féminine. Ainsi, il relaie les préoccupations du BLCHT et il veille à ce que la lutte contre l'homophobie et la transphobie, sous toutes leurs formes, soit prise en compte.

Il est à noter qu'en juin 2021, le gouvernement a prolongé la Stratégie 2016-2021 pour une période de 18 mois pour assurer la continuité des travaux d'ici le lancement de la nouvelle stratégie.

4.10 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise à faire en sorte que les ministères et organismes publics instaurent de meilleures pratiques tarifaires, en vue d'assurer la pérennité et l'accessibilité des services de l'État. En vertu de cette politique, le Ministère est tenu de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'il offre à la population et aux entreprises.

Pour les biens et services actuellement tarifés

Le Ministère facture des frais pour la tenue des registres publics sous sa responsabilité ainsi que dans le cadre des activités judiciaires et pénales. Plusieurs textes législatifs encadrent l'établissement de ces frais, notamment la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la *Loi sur les bureaux de la publicité des droits*, le *Code de procédure civile* et le *Code de procédure pénale*.

Le tableau suivant présente les informations concernant la tarification pour l'exercice 2021-2022.

Biens et services assujettis à la Politique de financement des services publics pour l'année 2021-2022

Élément d'information	Commissaires à l'assermentation	Droits personnels et réels mobiliers	Lettres patentes foncières	Lobbyistes	Ventes ¹	ICPG ²	Matière civile	Matière pénale et criminelle
Revenus de tarification perçus (k\$)	624,9	41 476,5	4,8	0,3	669,1	106,4	36 098,2	33 983,1
Coût des biens et services ³ (k\$)	931,6	13 208,4	422,2	1 440,2	957,1	1 995,7	172 533,5 ⁴	146 483,3 ⁴
Niveau de financement 2021-2022	67,1 %	100,0 %	1,1 %	0,0 %	69,9 %	5,3 %	20,9 %	23,2 %
Niveau de financement 2020-2021	74,2 %	100,0 %	1,1 %	0,0 %	81,1 %	2,2 %	22,2 %	19,8 %
Méthode de fixation des tarifs	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Décision administrative	Marché, autres juridictions	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Coût des services	Coût des services ⁵
Cible de financement visée	100 %	100 %	100 %	0 %	100 %	100 %	ND	ND
Date de la dernière révision tarifaire	2011	1999	1989	2002	2016	2005	2016	1993
Mode d'indexation des tarifs	Tarifs indexés le 1 ^{er} janvier, conformément à la <i>Loi sur l'administration financière</i>							

1. Ventes sous contrôle de justice.

2. Service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale.

3. Données préliminaires.

4. Le coût des biens et services comprend les dépenses engagées pour le soutien à la magistrature et pour le soutien à l'activité judiciaire et à l'administration. Il est établi selon une approche globale de répartition des coûts entre les affaires civiles et les affaires pénales et criminelles.

5. Bien que la méthode de fixation des tarifs soit différente de celle indiquée lors des exercices antérieurs, le changement se limite au libellé utilisé et aucune modification n'est survenue quant aux méthodes de calcul.

Les registres publics

Financés par le Fonds des registres, les services rendus par le Registre des lobbyistes sont considérés comme des biens publics. Par conséquent, la cible de financement est nulle. Toutefois, pour minimiser les coûts de traitement, le Ministère exige des frais lorsque les inscriptions sont transmises en format papier. Les autres registres sont financés par une tarification à l'utilisation, car ces services sont considérés comme des biens privés.

En 2021-2022, le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) a pleinement atteint son objectif d'autofinancement. L'utilisation optimale des technologies de l'information (TI) et un contrôle des coûts en vue de l'amélioration constante des processus ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Les autres registres ainsi que le service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) n'ont atteint que partiellement leur objectif de financement. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, selon la nature de ces registres et services :

- Pour le Registre des commissaires à l'assermentation, le volume de commissions délivrées est moindre que prévu lors de l'établissement des tarifs en 2011;
- Pour le Registre des lettres patentes, le tarif n'a jamais été revu depuis 1989 et ne couvre pas les coûts des services, dont le volume d'activités est très limité;
- Pour l'ICPG, il est difficile d'assurer l'autofinancement complet étant donné que les services sont rendus essentiellement à des ministères et organismes.

Les tarifs en matière civile, pénale et criminelle

Les tarifs en matière civile ont été revus au cours de l'exercice 2015-2016, avant l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* le 1^{er} janvier 2016. Les informations relatives à ces tarifs sont regroupées dans deux documents, soit le *Tarif judiciaire en matière civile* et le *Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances*, présentés dans le site Web du Ministère : www.justice.gouv.qc.ca.

Les tarifs des services en matière pénale et criminelle n'ont pas été révisés depuis 1993. Ils sont fixés en vertu du *Code de procédure pénale* et du *Code criminel*, et indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon les dispositions de la Loi sur l'administration financière. À l'instar des autres services tarifés par le Ministère, les tarifs en matière pénale et criminelle sont présentés dans le site Web ministériel.

Pour les nouveaux biens et services

En 2021-2022, il n'y a pas eu de nouveaux biens et services pour lesquels un mode de financement aurait dû être établi.

Coût des biens et des services non tarifés

La liste des biens et services non tarifés n'était pas disponible au (ou le) 31 mars 2022. En 2022-2023, des travaux seront réalisés en vue d'élaborer une méthodologie et de prioriser les biens et services non tarifés (coût de revient) devant faire l'objet de travaux.

4.11 Organismes relevant du ministre de la Justice

Au 31 mars 2022, 11 organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre de la Justice et du ministre responsable de la Langue française. Les lignes qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes, qui font leur propre reddition de comptes.

Pour obtenir plus de renseignements, notamment sur leur planification stratégique ou leur rapport annuel de gestion, il faut se reporter à leur site Web respectif, dont l'adresse apparaît à la suite de la présentation sommaire de leur mandat.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mandat d'assurer la promotion et le respect des droits et libertés édictés par la *Charte des droits et libertés de la personne*. De même, la Commission doit assurer la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Elle doit aussi veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

www.cdpcj.qc.ca

La Commission des services juridiques (CSJ)

La Commission des services juridiques veille à ce que l'aide juridique soit fournie à toute personne admissible qui en fait la demande. Elle est également chargée d'offrir les services établis dans la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, soit le Service d'aide à l'homologation et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants.

www.csj.qc.ca

Le Conseil de la justice administrative (CJA)

Le Conseil de la justice administrative est chargé de recevoir et d'examiner toute plainte déontologique portant sur la conduite des membres de certains tribunaux, et de faire enquête sur cette plainte. Il s'agit des tribunaux administratifs suivants : le Tribunal administratif du Québec, le Tribunal administratif du travail, le Tribunal administratif du logement, le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et le Tribunal administratif des marchés financiers.

www.cja.gouv.qc.ca

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant. Il contribue ainsi à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

www.dpcp.gouv.qc.ca

Le Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)

Le Fonds d'aide aux actions collectives a pour mandat de contribuer au financement des actions collectives en première instance et en appel, et de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces actions.

www.faac.justice.gouv.qc.ca

L'Office de la protection du consommateur (OPC)

L'Office de la protection du consommateur est chargé de protéger les consommatrices et consommateurs québécois. Pour ce faire, il surveille l'application des lois sous sa responsabilité. De plus, il informe les citoyennes et citoyens, les éduque, fait la promotion de leurs droits comme consommatrices et consommateurs, et favorise la concertation entre les acteurs du marché de la consommation. Finalement, il représente les intérêts des consommatrices et consommateurs auprès d'organismes publics québécois, canadiens et internationaux.

www.opc.gouv.qc.ca

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

La Société québécoise d'information juridique a pour mission de recueillir, d'analyser, de diffuser et de publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions; elle présente cette information au bénéfice de sa clientèle des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que du public en général.

www.soquij.qc.ca

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Dans les cas et les limites établis par la *Loi sur la justice administrative*, le *Tribunal administratif* du Québec a pour fonction de déterminer les recours exercés à l'encontre des décisions rendues par l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités, etc.) et de fixer les indemnités en cas d'expropriation. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

www.taq.gouv.qc.ca

Organismes relevant du ministre responsable de la Langue française

L'Office québécois de la langue française (OQLF)

L'Office québécois de la langue française s'assure du respect de la *Charte de la langue française* et de la francisation de l'administration publique et des entreprises pour que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires. L'Office fait aussi la promotion de l'usage et de la qualité de la langue française, et surveille l'évolution de la situation linguistique au Québec.

www.oqlf.gouv.qc.ca

Le Conseil supérieur de la langue française (CSLF)

Le Conseil supérieur de la langue française a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française* sur toute question relative à la langue française au Québec.

www.cslf.gouv.qc.ca

La Commission de toponymie du Québec (CTQ)

La Commission de toponymie du Québec a pour mission de s'assurer que le territoire du Québec est nommé avec justesse pour permettre le déplacement efficace des biens ainsi que des personnes, et d'inventorier, d'officialiser, de diffuser et de mettre en valeur les noms de lieux.

www.toponymie.gouv.qc.ca

4.12 Partage des produits de la criminalité

Depuis 1999, un décret établit le partage des produits des biens confisqués en application du *Code criminel* et de certaines lois fédérales. Les produits de la criminalité confisqués aux criminels sont partagés entre :

- les ministères, les organismes ou les autorités desquels relèvent les corps de police participant aux activités menant à la confiscation des biens;
- le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC);
- les organismes communautaires de prévention de la criminalité qui interviennent notamment auprès des jeunes;
- la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- Info-Crime Montréal et Échec au crime.

Dans le cas où les sommes recueillies excèdent 5 M\$, la moitié de la somme excédentaire est remise au ministère des Finances.

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ce dernier doit administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués, et le ministre de la Justice est responsable du partage de ces biens.

Le tableau suivant illustre le partage des produits de la criminalité en 2021-2022 entre les différentes organisations qui en bénéficient.

Bénéficiaires et sommes octroyées provenant des biens confisqués

Bénéficiaire	2021-2022	Depuis 1999
FAVAC	1 203 820 \$	27 902 333 \$
Organismes communautaires	1 203 820 \$	27 902 333 \$
Ministre des Finances	0 \$	51 736 327 \$
Sûreté du Québec	778 947 \$	34 460 034 \$
Service de police de la Ville de Montréal	496 607 \$	31 989 383 \$
Escouades régionales mixtes	261 694 \$	13 387 407 \$
Autres municipalités et corps policiers	550 392 \$	19 895 723 \$
Gendarmerie royale du Canada	0 \$	3 219 359 \$
Info-Crime Montréal et Échec au crime	320 000 \$	4 584 174 \$
Total	4 815 280 \$	215 077 073 \$

4.13 Destruction des armes à feu confisquées

Le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs du Québec est une entité sous la responsabilité de la Sûreté du Québec. Conformément aux instructions du procureur général du Québec relativement à la disposition des armes à feu, fausses armes à feu, munitions et dispositifs prohibés confisqués en application des dispositions du Code criminel, il transmet au ministre de la Justice un rapport faisant état de la disposition des armes à feu et des autres objets visés au cours de l'année financière. Le Ministère en fait ensuite rapport, conformément à l'article 27 de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*.

Les données du tableau suivant portent sur les armes à feu et les autres objets qui ont été confisqués par les corps policiers du Québec et qui ont été confiés pour destruction au Service du contrôle des armes à feu du Québec entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Ces armes peuvent avoir été confisquées parce qu'elles étaient mal entreposées ou associées à une infraction criminelle, ou encore parce que leur propriétaire s'en était vu interdire la possession.

Armes à feu et autres objets visés, confisqués et détruits conformément aux instructions du procureur général du Québec

Année financière	Sans restriction	Prohibées	À autorisation restreinte	Autres ¹	Total
2021-2022	279	22	36	37	374
2020-2021	159	22	10	28	219
2019-2020	482	96	55	65	698

1. Comprend les arcs, arbalètes, pistolets et carabines à air.

Comme les armes à feu et les autres objets sont confisqués dans le cadre de dossiers judiciaires en matière criminelle, leur nombre varie d'une année à l'autre en fonction du volume, de la nature et du stade des procédures des dossiers.

4.14 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik, déposé en 2016, le Protecteur du citoyen a formulé 30 recommandations au ministère de la Sécurité publique (MSP) et au ministère de la Justice. Celui-ci y a adhéré et a mis en œuvre des actions pour y donner suite.

Le 22 mars 2022, le Protecteur du citoyen avisait le ministère de la Justice qu'une seule recommandation de son rapport devait faire l'objet d'un suivi au 31 mars 2022, soit la recommandation 1.

Recommandation	Suivi au 31 mars 2022
1. Que le ministère de la Sécurité publique, en concertation avec le ministère de la Justice, accorde dès à présent la priorité au projet d'agrandissement du quartier cellulaire du palais de justice de Puvirnituq.	Se référer au <i>Rapport annuel de gestion 2021-2022</i> du ministère de la Sécurité publique.

